

2.00001 1918

5
8

100

Comptes rendus des Travaux
1918 (suite)

2 août.	Marchés Humbert	_____	4
14 nov.	Rapport Araquey (Conclusions)	_____	19
	Marchés forêt de Traty	_____	22
		_____	49
30 janvier 1919	Marchés Humbert	_____	53
	Monographie d'objets réquisitionnables	_____	54
	Liquidation des stocks	_____	55
3 juillet	Citroën à Rocume	_____	63
	Fabrications de guerre (M. Perrot)	_____	64
	Marchés de Vuis (Humbert)	_____	64

1245 1788





1

Réunion du Vendredi 2 Août au SENAT

La séance est ouverte à 9 heures 05.

PRESENTS : M.M. MILLIES-LACROIX, Eugène GUERIN, MILAN,
GROS JEAN, BOLIET, MAGNY, LEBERT, MONSSERVIN,
SERVANT, LOUBET, ROUBY, de LAS-CASES,
GABRIELLI, GALUP, DEBIERRE.

M. LEBERT donne lecture du rapport suivant déposé
par la Sous-Commission, désignée par délibération du 30 Mai
aux fins de répondre a certaines questions concernant les mar-
chés passés en Amérique par M. CH. HUMBERT.

2

88

Messieurs,

Au rapport dressé par l'honorable M. MILLIERS-LACROIX, Président de votre Commission des Marchés, rapport confidentiel destiné aux seuls membres de la Commission et non déposé au Sénat, M. Charles HUMBERT a cru devoir répondre le 21 Mai 1918 par un mémoire adressé à tous nos collègues du SENAT et destiné même à une plus large publicité.

Dans une lettre qu'il a également rendue publique, M. CH. HUMBERT écrivait à M. MILLIERS-LACROIX dès le 23 Mars 1918:

" L'heure n'est pas encore venue d'apprendre à
" l'opinion les mobiles de passion qui ont inspiré votre
" oeuvre. Pour le moment et sans attendre davantage, je tiens à
" exprimer mon indignation de ce procédé nouveau qui consiste
" à condamner sans entendre et à juger sans savoir"

Plus loin : " mais je ne supposais pas que sur
" votre initiative, une Commission du SENAT accepterait d'émet-
" tre un avis sans avoir le soin de m'interroger d'abord. Nos
" collègues n'ont-ils pas cru que vous aviez pris cette précau-
" tion ? N'ont-ils pas cru se trouver en présence d'une oeuvre
" contradictoire, alors que vous ne pouviez leur offrir que
" l'effort unilatéral d'un accusateur passionné ? Je veux m'en
" tenir à cette hypothèse par respect pour la Haute-Assemblée
" dont il ne vous appartient pas de détourner le suffrage au
" profit de votre rancune.

" Vous ne m'avez jamais appelé à fournir une ex-
" plication, vous ne m'avez pas interrogé, vous n'avez jamais
" pris communication des pièces qui constituent mon dossier et
" l'avenir prouvera le péril de cette méthode"

Cette lettre-jointe en annexe au mémoire en réponse de M. Ch. HUMBERT qui vous est plus spécialement destiné, contient des imputations violentes et graves contre l'honorable M. MILLIERS-LACROIX.

Bien qu'elle soit intentionnellement jointe au mémoire du 21 Mai, nous aurions négligé d'en rappeler les termes si le dit mémoire ne comportait, à l'adresse de votre Commission, les passages suivants:

" J'ai été arrêté sur votre initiative ou du
" moins sur l'initiative qu'on vous a prêtée, parce que, con-
" fiant dans l'exactitude d'un rapport que j'ignorais vous
" avez accepté de condamner sans l'entendre, un collègue calom-
" nié. Vous l'avez cru coupable; il était innocent ". (pages
1 et 2)

et plus loin page 6: " Vous avez été trompés
" et je crois remplir un devoir en vous éclairant sur les faits
" que signale dans son rapport votre Président"

Si les imputations précises de M. Ch. HUMBERT venaient à apparaître comme fondées, tant contre votre Président que contre votre Commission, il en résulterait, Messieurs,

1°- que votre Président a fait oeuvre de passion et de rancune en établissant un rapport dirigé contre M. Ch. HUMBERT- rapport destiné à surprendre votre bonne foi- éventuellement celle du Sénat- et à fausser le cours de la Justice;

.....

2° que vous auriez en effet été trompés; que M. Ch. HUMBERT aurait été arrêté sur votre initiative, ou sur l'initiative qu'on vous a prêtée- et que, confiants dans l'exactitude d'un rapport qu'il ignorait, vous avez accepté de condamner sans l'entendre un collègue calomnié.

..

o o

..

Il était naturel que M. le Président de la Commission des Marchés entrepris sous cette forme et en cette qualité par M. Ch. HUMBERT vous invitât, Messieurs, non pas à vous constituer ses premiers juges en face d'une accusation qui ne concernerait que sa personnalité, mais à réviser et à analyser avec une impartialité absolue les faits, les dates et les documents sur lesquels il a établi le travail contre lequel M. Ch. HUMBERT a élevé sa protestation:

aux fins de déclarer: si votre Commission a été trompée par son Rapporteur, si ses conclusions - celles que vous avez adoptées- sont entachées d'erreurs ou d'inexactitudes voulues et si l'arrestation de M. Ch. HUMBERT a été provoquée par des démarches ou manœuvres abusives du Président de la Commission des Marchés auprès du Gouvernement.

Conformément à la mission que vous nous avez impartie par délibération du 30 Mai dernier, sur l'initiative de M. MATHIS-LACROIX nous avons procédé à ce travail. Il ne saurait avoir pour objet d'établir une réfutation des arguments ou des dires de M. Ch. HUMBERT en son mémoire et ne doit présenter d'autre valeur que celle d'un rappel de faits et d'un inventaire consciencieux des pièces du dossier, non dans un but de controverse, ou d'arbitrage, mais seulement pour nous amener à formuler une réponse précise aux questions précises qui nous sont posées.

o o
o o
o o

Nous ne pouvons cependant procéder à l'examen pour lequel vous nous avez mandatés, sans mentionner au préalable, Messieurs, (ce que M. Ch. HUMBERT paraît ignorer) quel rôle incombe à la Commission des Marchés et quelle procédure elle a adoptée dès sa constitution, procédure dont elle ne s'est départie en aucune occasion.

Créée pour examiner les marchés passés par les administrations publiques et plus spécialement par les départements ministériels intéressés à la guerre depuis le 2 Août 1914, sans se préoccuper directement des personnalités contractantes, qu'elles représentent l'Etat ou qu'elles apparaissent comme ses fournisseurs, votre Commission a pour devoir d'étudier les contrats, leur rédaction, leur exécution, de déterminer les prix de revient et de signaler en ses rapports tous manquements ou abus, toutes circonstances de fait susceptibles de porter préjudice aux intérêts de l'Etat. La Conclusion naturelle de ses travaux est de faire connaître aux ministres intéressés, en vue d'une action civile ou pénale dont ils conservent l'initiative, d'une part les restitutions de deniers qui paraissent s'imposer; de leur indiquer d'autre part que des sanctions

.....

4

administratives ou autres peuvent convenir après enquête administrative ou instructions judiciaires de nature à fournir la preuve qui seule peut motiver ces sanctions. Cette preuve, il est naturel que vos travaux en fassent ressortir les éléments - il serait excessif de prétendre que, faute de pouvoirs judiciaires, vous la devez administrer.

Si vous n'avez pas le pouvoir d'instruire, Messieurs, vous avez encore moins celui de juger. Nous ne discuterons pas que les appréciations parfois sévères que vous êtes amenés à porter sur les contrats, leur exécution, les bénéfices avérés ou probables qu'ils comportent, n'impliquent, contre les contractants, une conséquence de blâme: négligence s'ils ont mal défendu les intérêts de l'Etat, bénéfice illicite s'ils ont recueilli un profit abusif, collusion même si l'accord dolosif peut être présumé.

En l'indiquant dans vos rapports, vous ne dépassez pas votre droit; vous accomplissez seulement - quelque pénible qu'il puisse paraître - le devoir du mandat spécial qui vous est conféré.

M. Ch. HUMBERT a donc écrit bien à tort dans son mémoire que " confiants dans l'exactitude d'un rapport qu'il " ignorait, vous avez accepté de condamner sans l'entendre " un collègue calomnié " Vos conclusions, si péjoratives qu'on les estime, n'avaient pas et ne pouvaient avoir pareille valeur.

M. Ch. HUMBERT est d'ailleurs - et non sans contradiction évidente avec ce qui précède - beaucoup plus près de la vérité quand il insère dans la lettre du 23 Mars 1918, annexée au mémoire: " Je ne supposais pas que sur votre initiative une Commission du Sénat accepterait d'émettre un avis..."

Telle est en effet, au regard des pouvoirs auxquels il est destiné, la qualité du travail de votre rapporteur quel qu'il soit, lorsque ce travail a reçu votre approbation.

Permettez - nous de rappeler que cet avis ne lie pas le ministre auquel il parvient, car, en diverses circonstances, vous avez déploré que telles sanctions n'aient point été prises alors qu'elles vous étaient apparues comme salutaires.

Faut-il ajouter qu'en aucun cas vous n'avez adopté les conclusions d'un rapport sans que le dossier mis à la disposition de la Commission tout entière n'ait été compulsé devant elle par son rapporteur du moins quant aux pièces essentielles de nature à étayer votre conviction.

Mais M. Ch. HUMBERT allégué dans son mémoire " que vous n'avez jamais pris communication des pièces qui " constituent son dossier et que l'avenir prouvera le péril de " cette méthode " Il ajoute que votre rapporteur et vous-mêmes avez eu tort de ne le pas entendre.

C'est évidemment de son dossier personnel et privé qu'il veut parler. Sans vouloir relever ces allégations en tant que griefs, Messieurs, car telle n'est pas notre mission nous nous bornerons à rappeler qu'en aucune affaire vous n'avez voulu accueillir ni défenses personnelles, ni documentation privée émanant des contractants dont les marchés sont livrés à votre contrôle. Si vous avez quelquefois convoqué des chefs de service, ce fut pour recueillir d'eux des précisions ou des éclaircissements sur les termes des marchés qui vous paraissaient ambigus; si vos rapporteurs ont consulté quelques techniciens, ce fut seulement pour obtenir d'eux des éléments utiles à la détermination des prix de revient dont vous vous êtes parfois si utilement préoccupés. Jamais vous n'avez consenti à

.....

transformer vos délibérations en audiences et vos travaux d'étude et de contrôle en opérations d'instruction.

Telle est la raison pour laquelle vous ne pou-
viez songer à convoquer M. Ch. HUMBERT ni à provoquer la remise
d'un dossier privé que vous n'eussiez même peut être pas ac-
cueilli s'il vous avait été offert.

N'est-il pas permis d'admettre d'ailleurs, puis-
qu'il le déclare dès le 24 Octobre 1917, que, pour les besoins
de sa polémique d'abord, de sa défense ensuite, M. Ch. HUMBERT
en avait, avant l'origine de vos recherches, divulgué les cotes
les plus utiles.

Au surplus, l'étude approfondie du dossier sur
lequel votre rapporteur a constitué son travail n'établit-elle
pas l'existence des correspondances, cablogrammes, contrats, no-
tes et rapports de service et de contrôle dont M. Ch. HUMBERT
possède les doubles ou les copies en son dossier privé ?.....

S'il est révélé par la défense de M. CH. HUMBERT
dans les enceintes où elle doit librement s'exercer, que des
documents essentiels ne figuraient pas au dossier pourtant
extrêmement complet qui vous a été remis par M. le Ministre de
la Guerre, votre Commission pourra s'en prendre, Messieurs, au
département ministériel qui a constitué le seul ensemble de
pièces qu'elle doit connaître.

En l'état, nous n'avons pas à préjuger des omis-
sions que nous serions les premiers à déplorer, mais à recher-
cher si notre rapporteur, à l'aide des documents qu'il a pos-
sédés, a fait oeuvre de passion, s'il a trompé votre Commission
et l'a conduite à approuver des conclusions erronées au moyen
d'inexactitudes voulues dont il serait responsable envers elle
avant de l'être vis à vis de M. Ch. HUMBERT.

°°
°° °°
°°

Quelle est donc la genèse de l'affaire qui abou-
tit au rapport confidentiel du 21 Février 1918, incriminé par
M. Ch. HUMBERT?

C'est M. Ch. HUMBERT lui-même qui, le 24 Octobre
1917, demande à M. le Président du Conseil de faire immédiate-
ment ouvrir soit en France, soit aux Etats-Unis, par l'entre-
mise des autorités diplomatiques ou consulaires, une enquête
officielle sur sa mission et les conditions dans lesquelles il
l'a remplie, afin que le public, sous les yeux duquel il a été
amené déjà à mettre son dossier, soit assuré sur son désinté-
ressement et sa probité.

Malgré les " conclusions formelles qui résul-
tent des divulgations qu'il a faites, des adversaires dont il
" ne lui convient pas d'apprécier ni la bonne foi, ni les mobi-
" les continuent à opposer aux déclarations de ses chefs (car
" il a agi en service commandé) et aux témoignages des deux
" ministres chargés de la défense nationale, l'autorité d'un
" prévenu, M. BOLO, qui se couvre lui-même de celle de M.
" MILLIERS-LACROIX, pour faire peser sur lui une suspicion qu'il
" n'a pas le droit de mépriser plus longtemps.

Nous ne croyons pas qu'à cette date la person-
nalité de l'honorable M. MILLIERS-LACROIX puisse être mise en
cause avec quelque raison soit par les adversaires auxquels
M. Ch. HUMBERT fait allusion dans sa lettre, soit par lui-mê-
me.

.....

6

Autant la publicité paraît souhaitable à M. Ch. HUBERT, autant M. MILLIES-LACROIX s'en est volontairement écarté. Si ses travaux à la Commission des Finances du Sénat, en qualité de rapporteur du Budget de la Guerre, l'ont amené nécessairement, dès 1915, à se préoccuper des crédits sollicités par ce département pour solder ses dépenses - (marchés d'Amérique ou autres) - M. MILLIES-LACROIX n'a rien publié, la Commission des Finances, conformément à ses usages, n'a rien divulgué des conclusions orales auxquelles elle a pu se rallier. Aucun débat public, aucun rapport, déposé au Sénat, ne concerne la mission de M. Ch. HUBERT dans son origine ou ses résultats.

Ni le rapporteur du budget de la guerre, ni la Commission des Finances ne veulent créer d'incident au sujet des retards inexplicables et de l'insuffisance des réponses aux questions posées à cette époque aux divers chefs de service du Ministère de la Guerre. La qualité défectueuse des fournitures par rapport aux prix consentis par M. Ch. HUBERT & FELINE retiennent l'attention de la Commission: le rapporteur, M. MILLIES-LACROIX, par égard pour l'une des personnalités qu'il faudrait mettre en cause, celle de l'auteur de la campagne " Des Canons et des Munitions " demande à ses collègues de différer tout rapport écrit sur cette affaire.

Mais à la suite de la publication dans le journal de la demande d'enquête formulée par M. Ch. HUBERT, le 24 Octobre 1917, la Commission des Marchés dont c'est le devoir, se préoccupe des contrats américains au sujet desquels il veut faire la lumière.

Aussi bien M. Ch. HUBERT, qui n'ignore pas l'existence de la Commission des Marchés du Sénat, eût-il pu la saisir officieusement du moins de la requête qu'il adresse, en dehors de la voie hiérarchique (dont il n'a plus à se couvrir) au chef suprême de l'armée, M. Paul PAINIEVE, alors Ministre de la Guerre.

Nous vous rappellerons pour mémoire seulement, Messieurs, la coutume que vous avez adoptée de confier à ceux de vos collègues qui en ont connu déjà dans d'autres Commissions l'examen des dossiers soumis à votre étude. Ce cas s'est présenté toutes les fois que la Commission des Finances et la Commission de l'Armée du Sénat avaient déjà abordé, sous un autre aspect, les questions qui ne vous sont différées qu'à l'occasion des contrats qui les concernent.

Il était donc tout naturel que M. MILLIES-LACROIX fut prié par votre Commission des Marchés d'étudier et de rapporter une affaire à laquelle l'avaient personnellement intéressé ses travaux de la Commission des Finances.

Vous l'avez chargé de ce travail par délibération du 8 Novembre 1917, postérieure de deux semaines à la demande d'enquête publiquement formulée par M. Ch. HUBERT.

Le 20 Novembre, aux termes d'une lettre qui figure au dossier votre rapporteur demandait à M. le Ministre communication du rapport du contrôleur Général JACOBEE, désigné le 26 Octobre 1917 par M. le Président du Conseil, Ministre de la Guerre, pour procéder à une enquête en vue de préciser:

1°- les circonstances et conditions dans lesquelles M. le Capitaine Ch. HUBERT a été, au début de la mobilisation, chargé d'une mission aux Etats-Unis; la nature de cette mission et notamment sa connexité avec les achats qu'il pouvait y avoir lieu de faire en Amérique.

.....

2°- le rôle qui a été effectivement assumé par M. le Capitaine HUMBERT dans l'élaboration et la passation de marchés au cours de sa mission;

3° les appréciations et observations qui auraient pu avoir été formulées sur les différents marchés à propos desquels son action s'est exercée.

Nous noterons simplement que si d'une part la désignation par votre Commission de l'honorable M. MILLIÈS-LACROIX comme rapporteur ne prête à aucune critique, d'autre part ce n'est pas à sa suggestion que M. le Contrôleur Général JACOBEE a été chargé de l'enquête par le Ministre de la Guerre qui seul a précisé les termes de la mission impartie à ce fonctionnaire.

Le rapport JACOBEE est daté du 2 Décembre 1917 et c'est le 13 Décembre seulement que l'honorable M. Jeanneney, Sous-Secrétaire d'Etat à la Guerre, en a fait à M. MILLIÈS-LACROIX l'envoi, complété par une suite de pièces annexes de nature à fournir tous éléments susceptibles de l'éclairer.

Comme il est d'usage, Messieurs, ce dossier a figuré en son entier sur la table de votre salle de délibérations.

On peut dire sans crainte de démenti qu'il a été l'objet d'une étude toute particulière: la nature de l'affaire, les personnalités en cause, les circonstances même dans lesquelles vous en connaissiez suffisent à l'expliquer.

Depuis la demande d'enquête sur ses marchés d'Amérique formulée publiquement par M. Ch. HUMBERT le 24 Octobre 1917, il avait été l'objet d'une plainte déposée par M. LENOIR le 10 Novembre 1917. Sur cette plainte, le SENAT avait prononcé la main-levée de l'immunité parlementaire le 7 Décembre 1917; l'information allait être ouverte le 28 du même mois.

Concurremment, sur une plainte Lenoir-Desouches du 5 Décembre 1917, une nouvelle main-levée d'immunité parlementaire était accordée le 18 Décembre 1917 et l'information sur cette plainte ouverte le 20 Décembre.

Les inculpations visaient le commerce et la complicité de commerce avec l'ennemi.

Il est juste de dire, Messieurs, que ces inculpations ne présentaient aucun lien avec l'affaire des marchés d'Amérique et que d'autre part ni leur caractère, ni leur gravité particulière, en ce qu'elles étaient dirigées contre un membre du Parlement, ne peuvent faire échec au principe souverain de notre droit public qu'un inculpé doit être, jusqu'à preuve administrée, réputé innocent.

Aussi est-il permis d'affirmer que ce respect du droit, comme la gravité des circonstances dictaient à votre Commission des Marchés une attention, une circonspection plus grandes.

Elle en a témoigné à l'initiative de son honorable rapporteur en examinant longuement l'affaire intéressant M. le Capitaine Ch. Humbert, au cours des séances qui prennent date au 8 Novembre 1917, pour se clore à la suite de l'envoi de son mémoire en réponse, le 30 Mai 1918.

Nous la suivrons dans ses travaux qu'il convient, Messieurs, de rappeler à votre mémoire.

oo
oo oo
oo

.....

C'est le 8 Novembre 1917 (M. le Contrôleur Général JACOBLE étant chargé d'enquêter depuis le 26 Octobre précédent) que les cotes du dossier sont pour la première fois placées sous les yeux des membres de votre Commission. Au moyen des réponses officielles faites à la Commission des Finances en 1915 (questions 53, 209 et complémentaires) et de diverses notes émanant du Ministère de la Guerre avec le même caractère officiel, au moyen de correspondances authentiques, un exposé complet de l'origine de la mission de M. Ch. Humbert, des marchés qu'il a passés, des prix qu'il a consentis, et des critiques motivées par certaines fournitures, est fait à la Commission.

Elle exprime le désir de savoir par quel Ministre M. Ch. Humbert a été mandaté, pour le compte de quel département il a été autorisé à traiter et comment se concilient les félicitations ministérielles qu'il a déjà divulguées par la voie de la Presse, avec les critiques formulées par certains services au sujet des prix payés et de la qualité tout à fait inférieure de certaines fournitures.

La Commission désigne son rapporteur. A la séance du 14 Décembre 1917, M. MILLIES-LACROIX rend compte de ses premiers travaux et des entretiens qu'il a eus avec M. Augagneur d'une part et M. Jeanneney d'autre part - la Commission procède à l'étude d'un certain nombre de pièces.

Elle continue cette étude à la séance du 7 Février 1918 et prend connaissance notamment de procès-verbaux d'entretiens entre M. Mrs Augagneur et Millerand avec son rapporteur; les dits procès-verbaux approuvés par les intéressés, des documents concernant le marché de 200.000 couvertures passé par M. Ch. Humbert avec la Bethléem Steel sont discutés, ainsi que les motifs et les conditions de la résiliation de ce marché.

A la séance du 21 Février 1918, qui suit de trois jours l'arrestation de M. Ch. Humbert, M. Millies-Lacroix donne lecture de son rapport et d'un certain nombre de pièces du dossier auxquelles il se réfère; les conclusions de ce rapport sont adoptées à l'unanimité - la Commission décide son envoi à M. le Ministre de la Guerre, aux fins énoncées dans les conclusions.

Dans sa séance du 7 Mars 1918, la Commission prend connaissance d'un certain nombre de documents officiels récemment parvenus d'Amérique, de nature à confirmer ses précédentes résolutions.

Si donc, Messieurs, le rapport adopté par la Commission des Marchés à sa séance du 21 Février 1918, reste bien l'oeuvre personnelle de M. Millies-Lacroix, il serait injuste de prétendre qu'il n'y a pas associé la Commission autant qu'il le pouvait faire, qu'elle ne s'est pas prêtée à cette collaboration et qu'elle a adopté les conclusions de ce travail sans avoir suffisamment connu et discuté la documentation officielle sur laquelle s'est étayée la conviction du rapporteur.

Votre Commission ne s'est pas prêtée à une oeuvre de rancune et de passion, elle ne paraît avoir couvert par son vote aucune inexactitude volontaire de son rapporteur et, quel que soit le résultat de l'oeuvre de justice dont elle n'a pas été l'initiatrice, à laquelle elle n'a pas été appelée à collaborer, elle ne semble avoir tiré de la documentation qui lui a été soumise que des conclusions conformes à la qualité comme à l'importance de cette documentation.

.....

.. ..
.. ..
.. ..

Quelles seraient donc, Messieurs, les erreurs les plus graves auxquelles, très involontairement, se serait associée votre Commission des Marchés ?

Sur l'origine de la mission de M. Ch. HUMBERT, le doute ne vous a pas paru permis.

Le Capitaine Humbert a demandé à titre de service personnel à l'honorable M. Augagneur, alors Ministre de la Marine, de le faire mettre à sa disposition par le Ministre de la Guerre et de lui confier une mission en Amérique.

" Je ne vis aucun empêchement à donner cette satisfaction à M. CH. Humbert, dit M. Augagneur, et c'est par pure complaisance que, déférant à son désir, je lui donnai mission de se rendre aux Etats-Unis où il pourrait rechercher les possibilités d'obtenir de la métallurgie américaine son concours éventuel pour les travaux de la marine "

Il n'a jamais traité ni passé de marché pour le compte de ce département. Tout le procès-verbal des déclarations de M. Augagneur en date du 14 Décembre 1917 est à retenir. Il établit en outre que la première visite de M. CH. Humbert a été pour la Bethléem Steel dont il transmet sans retard les premières propositions. Ce document est aussi de tout premier intérêt sur la valeur des félicitations officielles adressées par Le Ministre de la Marine à M. CH. Humbert au terme de la dite mission.

Le procès-verbal du 1^{er} Février 1918, contenant les déclarations de l'honorable M. Millerand, qui a considéré que le rôle d'acheteur général ne convenait point à cet officier d'infanterie " et l'a rappelé, est également instructif; il ne l'est pas moins sur les renseignements recueillis par le Ministre de la Guerre au sujet de la firme Bethléem Steel et la " très mauvaise exécution des marchés passés avec elle par M. Ch. Humbert "

Celui-ci était-il bien l'acheteur général des services du Ministère de la Guerre alors qu'il n'était pas l'envoyé de ce département et n'avait reçu, lors de son embarquement aucun mandat à cet effet? De ce fait, les preuves surgissent de trop de pièces du dossier pour qu'il soit possible de les énumérer ici. Nombreux aussi sont les cablogrammes qui établissent que le Ministère de la Guerre a approuvé, soit avant, soit peut-être après leur signature, les marchés passés par M. CH. Humbert. Le rapport Jacobée fournit l'énumération détaillée de toutes ces tractations pour chacune des directions du Ministère.

Aux pages 31 et 32 de son rapport, M. MILLIES-LACROIX fait figurer un tableau des marchés passés directement par M. CH. Humbert et le commandant Péline, entre le 10 et le 21 Septembre 1914. La vérification minutieuse de toutes les cotes du dossier qui se rapportent à ces marchés, à leur importance, à la forme dans laquelle ils ont été proposés et acceptés, nous a confirmé l'exactitude de ce tableau.

D'ailleurs M. Ch. Humbert ne discute cette énumération que pour la déclarer incomplète (page 10 du mémoire Humbert) car il entend y ajouter une commande intéressant le Service de Santé de 3 millions 500 mille francs et une seconde de 10.000 attelages à la Daumont.

.....

Au sujet de la première, M. Ch Humbert rappelle une lettre de félicitations signée Troussaint, en date du 9 Novembre 1914, mais son mémoire reste muet sur la démarche attribuée par M. Troussaint lui même à M. de Piessac pour obtenir ce satisfecit (page 35, Rap. Millières-Lacroix)

Mais les erreurs volontaires ou non dont M. Ch. Humbert fait grief au Rapporteur et à la Commission qui n'aurait pas su les découvrir portent beaucoup moins sur le nombre des marchés qu'il a passés et la date de leur approbation, sur l'exécution des dits marchés, les prix consentis et la qualité des fournitures.

Il ne résulte d'aucune pièce du dossier que M. Ch. Humbert, ait participé à la réception des fournitures achetées par ses ordres. En aucune partie de son rapport M. Millières-Lacroix n'a relevé cette imputation contre M. Ch. Humbert. Néanmoins, si le fournisseur garde toute sa responsabilité de vendeur en cas de fourniture défectueuse, l'acheteur, contractant au nom de l'Etat ne saurait échapper à tout contrôle, ni décliner toute responsabilité s'il est établi qu'il a manqué de circonspection dans l'accord sur le prix et la recherche des qualités que doit présenter la marchandise pour répondre à l'utilisation à laquelle elle est destinée.

Quelle que soit la personnalité du mandataire et la hâte justifiée avec laquelle il a dû procéder à ses achats, sa responsabilité reste proportionnée à la faute légère ou lourde qu'il a pu commettre. Celle de l'argent réceptionnaire serait d'autre nature.

C'est à la recherche de cette faute, dans le cas de M. Ch. Humbert comme dans tous autres marchés de guerre, que votre Commission avait le devoir de s'attacher.

Dans l'ensemble des achats, plusieurs vous ont été signalés comme susceptibles d'une plus particulière attention. M. Ch Humbert s'est efforcé dans son mémoire en réponse du 21 Mai 1918 d'infirmer les critiques sur lesquelles l'honorable M. Millières-Lacroix, qui les a rencontrées dans le dossier, a rédigé son exposé.

Le rôle de votre Sous-Commission, Messieurs, nous nous permettrons de le rappeler encore, n'est pas de déterminer et de juger qui a tort ou raison des fonctionnaires incriminant ces marchés ou de M. Le Capitaine Humbert qui les défend; nous ne sommes ni des experts ni des juges. Notre mission consiste à rechercher si ces critiques figurent au dossier, si notre rapporteur les a recueillis de bonne foi et fidèlement énoncées dans le travail qu'il vous a soumis.

Il suffit pour conclure par l'affirmative de confronter le rapport d'enquête de M. le Contrôleur Général Jacobée (2 Décembre 1917) avec le rapport de M. Millières-Lacroix si le second a valu à son auteur certaines répliques passionnées de M. le Capitaine Humbert il ne semble pas quant à présent qu'il ait pris la peine de refaire sérieusement la documentation volumineuse que comporte le premier marché de 5.000 harnachements d'occasion à la Smith Worthington Co (10 Septembre 1914)

Critiques graves et multiples: Elles ressortent de documents que l'enquête a recueillis et dont elle a constitué le dossier D annexé au rapport Jacobée. M. Humbert ayant annoncé par cablogramme " qu'il avait vu ces effets et que tous seraient " en état de faire un excellent service" il était permis de penser que ces harnachements pourraient supporter pendant quelques mois les fatigues d'une campagne.

.....

Le rapport du Général Ct la 9^e Région, les rapports des 7^e et 10^e Chasseurs (pièces 1,4,5 du dossier D.) sont des plus sévères pour la fourniture reçue: on la traite de camelote partiellement inutilisable - des remplacements immédiats s'imposent... etc. une réfaction légère est obtenue sur le prix très élevé de la marchandise.

Marchés de ferrures, crampons, clous,

passés avec la Bethlehem Steel le 12 Septembre 1914. Contrat avec option acceptée le 15 du même mois qui porte dans son ensemble sur 6 millions de fers à cheval, 24 millions de crampons, 450 tonnes de clous, plus 4 millions de fers à cheval (option)

L'exécution de ce marché donne lieu à des difficultés graves et à des critiques nombreuses. Il nous faudrait, pour les énumérer reproduire in extenso quatre pages du rapport d'enquête Jacobée (pages 35 à 38)

Au résumé, sur les 6 millions de fers à cheval du marché Humbert-Féline, il n'y en a eu que 1.250.000 mortaisés de façon à pouvoir utiliser le crampon réglementaire et moyennant une indemnité de 90.000 dollars. En outre, une partie indéterminée mais certainement très forte des 19 millions de crampons livrés avant le 2^e avenant eut dû rester sans utilisation.

Quant aux critiques suscitées par les ferrures elles-mêmes, il convient de lire les rapports des Commissions spéciales constituées au mois d'Août 1915 qui ont fonctionné dans les 8^e, 9^e, 10^e, 13^e et 14^e régions; le rapport de M. le Général Dubois, Ct la VI^e armée, et le rapport du Vétérinaire Major Drouin du 6 Février 1917.

Les constatations faites sont rien moins qu'avantageuses pour la fourniture et la fabrication américaine.

Marchés de Couvertures de cheval (artillerie)

200.000 couvertures - marchés passés les 16 et 18 Septembre 1914, avec la Bethlehem Steel.

Marchés identiques sauf en ce qui concerne les délais de livraison. Ils comportaient l'un et l'autre 50.000 couvertures du poids de 4 livres à \$ 4 et 50.000 du poids de 5 livres à \$4,78.

" Les difficultés, écrit M. le Contrôleur Général Jacobée, qui se sont élevées et qui ont amené la résiliation des deux contrats de la Bethlehem Steel, alors qu'elle n'avait encore livré que 105.000 unités sur les 200.000 commandées, paraissent n'avoir consisté que dans le dépassement des délais de livraison, unique cause sur laquelle a été basée la résiliation" (annexe du 19 Juin 1915 de la lettre 182 de M. Johannet)

Tel a été en effet le motif officiel de la résiliation dont il s'agit: posé sur le terrain du droit strict, il n'était pas discutable.

Mais il ressort d'une lettre écrite par M. Maurice Léon, avocat conseil de l'Ambassade de France à New-York, que les raisons véritables de tenir une pareille rigueur auraient été d'autre nature. A la date du 9 Janvier 1918, et à la suite d'un échange de correspondances publiques entre M. Ch. Humbert et le directeur de la Bethlehem Steel, au sujet de l'annulation des marchés, M. Léon indiquait à l'ambassadeur que le prix alloué par M. Humbert à la Bethlehem Steel était environ le double de celui du fabricant, tandis que le prix qui a été payé par le Consulat après résiliation des contrats Humbert avec la Bethlehem, était celui du fabricant plus 3 1/2 %.....

Un prix énorme avait donc été consenti à la Bethlehem qui n'apparaît et ne peut apparaître en cette affaire que comme intermédiaire puisqu'elle devait se procurer en fabrique une fourniture qu'elle ne pouvait elle-même produire.

.....

Au surplus, si le prix payé a paru trop élevé aux fonctionnaires français résidant aux Etats-Unis, la qualité des couvertures ne leur a peut être pas semblé valoir le sacrifice pécuniaire qu'ent entraîné la continuation tardive de la livraison.

Cette qualité a été discutée après réception en France, dans des conditions d'authenticité que M. Ch. Humbert conteste. Il semble cependant, à lire le rapport Jacobée, que les spécimens soumis aux experts comportaient des couvertures de la provenance du marché Bethléem Humbert et il ressort nettement du travail minutieux des experts que les couvertures américaines étaient de qualité très inférieure. Tous renseignements de technicité sont à consulter aux pages 50 à 52 du dit rapport.

Au résumé, Messieurs, notre avis est, après étude et confrontation de tous ces documents, que l'honorable M. Milliès-Lacroix les a reproduits de bonne foi dans son rapport et qu'il était impossible à votre Commission de ne pas les prendre en considération.

L'étude de ces marchés, tous plus ou moins onéreux, suscitant de nombreuses critiques quant à l'utilisation et la qualité des produits achetés, provoquant au cours de l'exécution des incidents plus ou moins fâcheux, pouvait-elle conduire à d'autres conclusions que celles qu'a formulées votre Rapporteur quand il a écrit;

" Il importe que soit nettement et le plus rapidement possible défini le rôle joué par M. CH. Humbert à l'occasion des marchés qu'il a passés pour le compte du Ministère de la Guerre, afin que soient détruites nos présomptions si elles sont injustifiées "

N'y-a-t-il pas motif à présomptions dans l'ensemble des pièces officielles qui constituent votre dossier? Ces présomptions n'affectent-elles pas le caractère de précision, de gravité, de concordance, qui déterminent parfois la conviction du Juge ?

Il faut bien admettre qu'à cet égard, Messieurs, votre Commission n'a commis aucune erreur, puisque plus de 4 semaines après l'adoption du rapport Milliès-Lacroix, le Gouvernement et M. le Gouverneur Militaire de Paris, exerçant, non plus le pouvoir de contrôle qui est vôtre, mais le pouvoir judiciaire qui lui appartient, ont admis l'existence de ces présomptions comme bases des poursuites à diriger contre M. Ch. Humbert! Vos conclusions n'ont jamais tendu qu'à l'enquête administrative et à l'envoi de Commissions rogatoires aux Etats-Unis.... vous n'avez pas conclu aux poursuites.

En prenant une décision de cette gravité, les Pouvoirs Publics - dont la bonne foi ni la prudence ne sauraient être suspectées - ont bien évidemment placé votre bonne foi, comme celle de votre honorable rapporteur, à l'abri de toute suspicion.

Si des erreurs ont été commises, ainsi que M. Ch. Humbert l'affirme sur la nationalité d'origine et les tendances politiques de M. Schwab Directeur de la firme Bethléem Steel, erreurs qui paraissent vraisemblables à cause du rôle que joue depuis quelque mois cette haute personnalité dans la conduite de la guerre chez nos alliés américains, elles ne sauraient être imputées à notre Président ni à la Commission des Marchés. Vous avez eu, en effet sous les yeux les renseignements fournis à deux reprises par le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de la Guerre sur la Bethléem Steel et M. Schwab, son Directeur. Si ces renseignements sont erronés, nous enregistrerons la rectification avec autant de satisfaction que de regrets à cause des sources qui les ont accrédités.

.....

oo oo
oo

Nous aurons terminé notre mission, Messieurs, en répondant à la seconde et dernière des questions qui la limitent:

L'arrestation de M. Ch. Humbert a-t-elle été provoquée par des démarches ou manoeuvres abusives du Président de la Commission des Marchés auprès du Gouvernement ?

M. Ch. Humbert a écrit en effet:

" J'ai été arrêté sur votre initiative, ou du moins sur l'initiative qu'on vous a prêtée !!! et plus loin :

" Le mandat de dépôt qu'on m'a signifié se rattache à l'Instruction d'un autre procès, mais il est trop évident que l'inculpation nouvelle provoquée par les démarches de M. Milliès-Lacroix en fut la cause déterminante "

Nous persistons à croire, Messieurs, que l'inculpation et l'arrestation d'un homme public, représentant du Peuple & Vice-Président d'une grande Commission du Sénat, sont des mesures trop graves pour être décidées sur d'autres suggestions que celles de leur conscience par les hommes qui en prennent la responsabilité!

M. Humbert n'articule contre M. Milliès-Lacroix ni manoeuvres ni démarches abusives s'il se borne à lui reprocher ses lettres des 12 Décembre, 23 Janvier et 6 Février, écrites en qualité de Président de la Commission des Marchés, tendant aux fins mêmes des conclusions qu'il proposait et que la Commission adoptait de bonne foi, ainsi que nous l'avons démontré.

Mais M. Ch. Humbert produit une allégation qu'il ne justifie pas quand il écrit :

" N'ai-je pas lieu de penser que sa vigilance n'est pas restée inactive dans un délai de douze jours ?" (du 6 Février date de la dernière " démarche " au 18 Février, date de l'arrestation).

Il appartenait à celui qui accuse sous cette forme de préciser autrement son accusation. Toute vérification en demeurant impossible, nous ne pouvons que la négliger.

En droit, Messieurs, l'arrestation de M. Humbert et le mandat de dépôt dont elle a été le résultat, ne pouvaient tirer motif d'une inculpation non encore ouverte. Or, le 18 Février 1918, M. Ch. Humbert n'était recherché que pour commerce et complicité de commerce avec l'ennemi. Il ne pouvait l'être pour autre cause puisque la levée de l'immunité parlementaire n'avait été demandée et consentie que pour celles-là.

Il le reconnaît d'ailleurs explicitement page 2 de son mémoire où il écrit :

" le mandat de dépôt qu'on m'a signifié se rattache à l'Instruction d'un autre procès " - il ne peut pas être d'accord avec la vérité quand il ajoute :

" mais il est trop évident que l'inculpation nouvelle provoquée par les démarches de M. Milliès-Lacroix en fut la cause déterminante "

En effet, Messieurs, si les lettres des 12 Décembre, 23 Janvier, 6 Février de M. le Président de la Commission des Marchés, que M. Ch. Humbert qualifie de démarches, avaient pu, par hypothèse, déterminer l'action judiciaire et la mesure de rigueur qui l'a, suivant lui, précédée, elle eût pu se produire dès le 7

.....

Février. La prudence la plus élémentaire aurait d'ailleurs commandé aux pouvoirs publics d'attendre le dépôt du rapport et son approbation par la Commission des Marchés avant d'agir. Or, l'arrestation de M. Ch. Humbert a été opérée le 18 Février et le rapport qu'il incrimine n'a été discuté et adopté que le 21 Février. Il n'a pu être transmis à M. le Président du Conseil, Ministre de la Guerre que le 22, c'est-à-dire quatre jours après le fait accompli de l'incarcération de M. Humbert.

Ce sont les dates qui parlent et nous obligent à conclure que ni les démarches assurément non abusives de M. Milliès-Lacroix, ni même l'approbation et l'envoi de son rapport, n'ont été la cause déterminante de l'arrestation de M. CH. Humbert.

Il semble même en fait qu'avant de songer à l'inculper des délits prévus par les articles 175, 177 et 405 du Code Pénal, M. le Gouverneur Militaire de Paris et le Gouvernement aient usé de réflexion et de prudence puisqu'ils n'ont sollicité l'autorisation de poursuivre M. Ch. Humbert qu'un mois après le dépôt et l'approbation du rapport de l'honorable M. Milliès-Lacroix.

Nous ne pouvons donc admettre, Messieurs, que votre Président par ses démarches, ou votre Commission par son vote unanime, aient provoqué l'arrestation de M. Ch. Humbert.

Nous avons l'honneur de soumettre ces conclusions à votre approbation.

Approuvé :

CATA LOGNE

André LEBERT

SERVANT.

15

Par acclamation, la Commission remercie la Sous-Commission et son Rapporteur, au sujet du travail consciencieux qui lui est soumis. Le rapport est approuvé à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT annonce qu'il a reçu le 26 Juillet de la prison de Santé une lettre dactylographiée ainsi conçue:

" Prison de la Santé, le 26 Juillet 1918.

" Monsieur le Président de la Commission des Marchés,

" " Vous avez été mon accusateur, je vous demande d'être juge.

" " Il ne vous appartient pas de prendre parti dans un procès qui occupera bientôt les audiences du 3^e Conseil de Guerre. Mais relativement aux marchés d'Amérique vous avez déjà pris parti devant l'opinion.

" " Cette affaire a donné lieu à deux modes d'information poursuivie parallèlement aux Etats-Unis et en France: commission rogatoire adressée à New-York depuis bientôt 6 mois; expertise comptable confiée à M. DOYEN.

" " L'expertise est terminée. Je viens d'en obtenir communication. Un auxiliaire de la Justice, dont le nom fait autorité, a examiné de si près les comptes de ma fortune qu'aucun élément de fait ne pouvait échapper à son enquête scrupuleuse. Ecartant à juste titre les renseignements personnels, il n'a voulu retenir que les chiffres contrôlés par des documents. Ses conclusions empruntent du moins à cette époque un caractère définitif. Je vous les livre sans commentaire:

" " M. Charles HUMBERT a pu justifier de la légitime propriété de tous les titres qu'il a fait vendre, comme aussi de ceux qui subsistent encore en nature dans son patrimoine à l'heure actuelle".

" " Pour secrète que soit l'instruction, je ne pense pas qu'on refuse à une Assemblée un rapport qui intéresse l'honneur d'un parlementaire. Je voudrais que le SENAT connût par vos soins le rapport de M. DOYEN. Il y verrait que toutes les sommes apparues en ma possession depuis le début des hostilités proviennent de ma fortune ou de gains légitimes réalisés par mon travail.

" " Ce n'est pas ici le doute profitable à l'accusé. C'est la certitude positive qui ruine les soupçons. Vous avez voulu savoir si je me suis enrichi de gains illicites. L'expertise vous dit "non":

" " Je ne requiers pas encore l'aveu d'une erreur. Je me flatte qu'en présence d'une preuve, vous n'hésitez pas à la reconnaître, mais j'attends davantage de votre probité.

" " Les commissions rogatoires expédiées aux Etats-Unis n'ont pas reçu de réponse. Je ne veux même pas examiner le point de l'intérêt qu'elles offrent, après l'expertise de M. DOYEN. Le bilan de mes ressources exclut l'hypo-

.....

" thèse d'une recette clandestine. Peu importe. Cette donnée
" officielle ne me suffit pas. Je réclame le bénéfice de
" toutes les démonstrations dont j'ai subi le fardeau. Et
" c'est à vous que je m'adresse pour que lumière complète
" et rapide soit faite sur tous les actes que vous avez dé-
" noncés naguère.

" Unissez votre voix à l'effort de ma défense,
" exigez -vous en avez le pouvoir- que les commissions roga-
" toires soient retournées au plus tôt.

" j'oublierai avec joie l'injure de vos atta-
" ques si je dois ce secours à votre loyauté. Et le Pays
" apprendra avec soulagement que par delà nos querelles de
" partis ou de personnes, il n'y a pas d'ennemis devant la
" Justice.

" Veuillez agréer, Monsieur le Président,
" l'hommage de ma considération.

" C. HUMBERT
" Sénateur de la Meuse "

M. LE PRESIDENT. Le lendemain même, c'est-à-dire
le 27, ne croyant d'ailleurs pas que cette lettre fut livrée à
la publicité, tout au moins partiellement, je répondis par la
lettre suivante :

" Paris, le 27 Juillet 1918.

S E N A T
-:-:-
Commission des Marchés.
::

" Monsieur le Sénateur,

" Je reçois votre lettre du 26 Juillet courant et
" mon premier mot sera pour protester contre le rôle que
" vous me prêtez gratuitement.

" Il est inexact que j'aie été votre accusateur.
" Chargé par la Commission des Marchés d'examiner et de
" contrôler les marchés que vous avez passés en 1914 en
" Amérique au nom et pour le compte du Ministère de la Guerre
" j'ai soumis à cette Commission un rapport appuyé de docu-
" ments officiels, à la suite duquel la Commission a demandé
" au Gouvernement de faire la lumière par tous les moyens
" dont il dispose et notamment par commissions rogatoires en
" Amérique, afin que soient dissipés les présomptions qu'a-
" vait fait naître à votre endroit l'examen du dossier, si
" elles sont injustifiées.

" Vous me demandez aujourd'hui d'être juge. C'est
" là un rôle qui dépasse l'étendue de mon mandat.

" Il ne saurait m'appartenir d'intervenir dans les
" procès qui vous sont intentés. Je n'ai aucune qualité pour
" apprécier des rapports que j'ignore, pas plus que pour en
" réclamer la communication au magistrat chargé de l'instruc-
" tion de votre procès et pour les communiquer au Sénat.

.....

17

" Mais je dégage du texte de votre lettre que vous me
" demandez de me joindre à vous, auprès de l'autorité judi-
" ciaire, pour que soient retournées au plus tôt les commis-
" sions rogatoires expédiées aux Etats-Unis concernant les
" marchés que vous avez passés en Septembre 1914.

" Même pour un rôle ainsi limité, je ne saurais agir
" qu'au nom de la Commission des Marchés. C'est pourquoi j'au-
" rai l'honneur de lui soumettre le texte de votre lettre, dès
" qu'il me sera possible de la réunir.

" Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de
" ma considération.

Le Président de la Commission
des Marchés:

MILLIES-LACROIX.

Conformément à la lettre dont je viens de vous donner
lecture je vous propose, Messieurs, de vouloir bien demander au
Gouvernement de hâter le retour des Commissions Rogatoires. Quant
au rapport DOYEN, c'est un document qui a été établi à la demande
de la justice, il ne nous a pas été communiqué et nous n'avons pas
à le connaître.

M. LEBERT. J'approuve entièrement les termes de
la réponse de notre Président. M. HUMBERT désire que nous ayons
communication du rapport DOYEN et que nous en divulguions les
conclusions. Nous ne pouvons le faire. Le rapport DOYEN est un do-
cument établi à la demande de la Justice Militaire et pour ses
seuls besoins. Nous n'avons fait aucune demande pour que soient
faites les recherches auxquelles il a donné lieu et nous n'avons
pas qualité pour le faire. Quant aux Commissions Rogatoires j'es-
time que nous devons constater qu'elles sont bien longues à reve-
nir et que nous pouvons très bien demander qu'on hâte leur re-
tour.

M. LE PRESIDENT. C'est la proposition que j'ai l'hon-
neur de faire.

M. MAGNY. Même sans la demande de M. HUMBERT, nous de-
vions être amenés à réclamer le résultat de ces Commissions puis-
que nous en avons demandé l'envoi.

.....

M. Eugène GUERIN. Ces Commissions ont été envoyées il y a plus de six mois et leur retour se fait vraiment trop attendre. Mais sous quelle forme allons nous saisir le Gouvernement ? Lui communiquerons nous simplement la lettre de M. HUMBERT ?

M. LE PRESIDENT. J'estime qu'il y a lieu de soumettre, par lettre, au Président du Conseil un voeu de la Commission tendant à faire hâter l'exécution de ces Commissions.

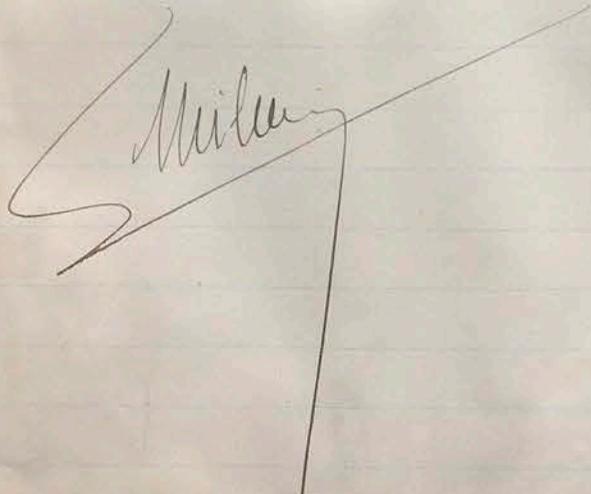
La Commission approuve à l'unanimité cette proposition.

M. LAS-CASES. Le rapport de la Sous-Commission sera-t-il déposé au Sénat ?

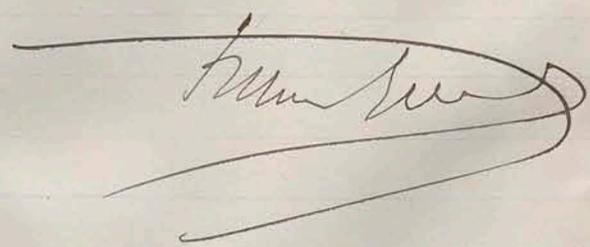
M. LE PRESIDENT. Non, pas plus que ne l'a été le mien. Puisque la justice a été saisie, nous devons nous abstenir de livrer à la publicité notre Rapport, à plus forte raison n'y a-t-il pas lieu de rendre public le Rapport de notre Sous-Commission.

La Commission approuve cette manière de voir et
la séance est levée à 10^h5.

Le Secrétaire :



Le Président :



Séance du jeudi 14 novembre 1918

Présidence de M. Millies-Lacroix

La séance est ouverte à dix heures.

Sont présents :

M. Millies-Lacroix, E. Guérin, Milau, Magny, Bollet, Lebert, Servant, Vieu, Ranson.

Excusés :

M. Peschaud, Morel

M. le Contrôleur général Laloume et MM. les contrôleurs Simon et Dresch assistent à la séance.

M. le Président, en ouvrant la séance, se félicite avec ses collègues, des heureux événements qui viennent de se produire dans des conditions de rapidité telles qu'on n'eût point osé les espérer. (Applaudissements)

La parole est à M. Magny pour faire connaître à la Commission les conclusions de son rapport sur les marchés de bois.

M. Magny. Messieurs, avant de vous lire les conclusions de mon rapport, je tiens à rendre une fois de plus hommage au service de contrôle qui nous a donné, dans cette affaire, une nouvelle preuve des services qu'on en peut attendre. Nous ne pouvons tous que regretter que les divers ministres qui se sont succédés n'aient point reconnu et apprécié ses mérites à leur juste valeur, en faisant régulièrement appel aux contrôleurs de l'armée. Bien des erreurs eussent été évitées.

Pour ma part, je tiens à remercier en particulier M. le contrôleur Simon qui, à l'occasion de ce rapport, s'est livré à un travail considérable, après avoir été sur place, au centre de Besançon, procéder à une étude minutieuse de la question des bois.

(Applaudissements)

M. Magny donne ensuite lecture des conclusions dont il demande l'adoption à la Commission.

(Voir le texte de ces conclusions, vol. III. p.)

(Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité; il y sera ajouté une clause prévoyant l'envoi du rapport au Gouvernement, suivant l'usage établi à la Commission)

M. Milan demande quelle suite a été donnée jusqu'ici aux différents rapports présentés à la Commission.

M. le Président rappelle que les conclusions de ces divers rapports devraient être discutées en séance publique. Mais, dans l'intervalle, survint la proposition Mistral qui donna lieu à un rapport de M. Perchot. Un débat général allait s'engager, mais le ministre des finances demanda que la question ne fût pas ^{encore} mise à l'ordre du jour. En ce moment, elle est examinée par une commission interministérielle présidée par le Directeur général des contributions directes.

En attendant, la Commission pourrait peut-être demander la mise à l'ordre du jour de certains rapports antérieurs. Il rappelle en passant que celui de M. Fénouillet, sur les marchés de morue, a déjà été adopté par le Sénat.

M. Milan. Il serait intéressant de connaître si l'Administration a donné une suite favorable à nos revendications. Y a-t-il eu des recensements ?

M. le Président. Des résultats tangibles ont été obtenus. C'est ainsi qu'à la suite des rapports de M. Perchot des modifications profondes ont été apportées au mode de passation des marchés et que les prix ont été abaissés dans des proportions telles que M. Caloumier évalue à 900 millions par an les économies réalisées.

M. Milan. Le résultat est intéressant à noter. Mais la Commission n'estime-t-elle pas qu'il serait bon de nommer une sous-commission qui aurait pour mission de dresser le bilan des résultats obtenus

et de suivre les affaires en cours ?

M. Magny. Notre Président est plus qualifié que quiconque pour faire établir ce bilan. (Approbation)

M. le Président. J'en accepte volontiers la charge. Avec le concours précieux de M. les Contrôleurs de l'armée, ce sera chose facile.

M. le PRÉSIDENT donne connaissance à la Commission de la note ci-après, dans laquelle est exposée l'intervention dont il a cru devoir prendre l'initiative auprès de l'Inspection Générale des Bois, pour arrêter un marché qui, ayant servi de base à une spéculation financière particulière était de nature à donner lieu à des difficultés considérables, voir même à des scandales regrettables.

22

Notre attention a été appelée au mois d'avril 1918, sur un document financier confidentiel, relatif à la constitution d'une Société Anonyme pour l'exploitation de la forêt d'IRATY (Basses-Pyrénées) entreprise que les difficultés d'accès à la forêt n'ont pas permis jusqu'ici de mener à bien.

Le programme de la future société comportait :

a) L'exécution des travaux encore nécessaires pour relier la forêt à la gare de St-Jean-Pied-de-Port, terminus de la voie normale du Midi, savoir : électrification de la ligne déjà établie entre St-Jean-Pied-de-Port et Mendives (11 kilomètres), construction et électrification de 18 kilomètres de voie ferrée pour joindre Mendives à la forêt;

b) L'édification des scieries en gare de St-Jean-Pied-de-Port;

c) L'édification d'une usine spéciale, pour le traitement rationnel des bois de feu par distillation en vases clos avec récupération des sous-produits pyroligneux.

Un capital de 5 millions serait nécessaire pour réaliser ces installations qui permettraient alors à la Société d'envisager pour les cinq premières années d'exploitation une recette d'environ 20 millions à provenir :

a) 8.460.000^f d'un marché de bois déjà passé avec le ministère de l'Armement;

b) 8.000.000^f de ventes de traverses aux Compagnies de chemins de fer;

c) 4.000.000^f de la vente des bois de feu.

Après prélèvement de 7.500.000^f montant évalué des dépenses d'exploitation de 5 années, il resterait disponible :

1) 5.000.000^f pour rembourser le capital

2) 1.500.000^f pour servir à ce capital un intérêt annuel de 6%

3) 6.000.000^f pour distribuer à titre de superdividende.

Ce compte, présenté dans le document, laisse donc espérer aux actionnaires éventuels de la Société, en même temps que le remboursement du capital dès les premiers exercices un dividende annuel d'environ 31%.

Nous n'avions pas à discuter sans doute les affirmations d'un prospectus financier, mais nous devons retenir qu'un contrat passé avec l'Etat formait l'un des apports les plus consistants de la Société à constituer. Il nous parut alors de notre devoir de faire une étude détaillée de ce contrat, en vue de déterminer s'il n'est pas, comme on pourrait le craindre, un simple expédient destiné à permettre une émission, et d'examiner enfin, dans le cas où le mar-

.....

par lettre du 12 Avril 1918, nous avons saisi de la question M. le Général Inspecteur Général du Service des Bois, en lui adressant copie du document financier parvenu à notre connaissance et en lui demandant communication du dossier relatif au marché qui s'y trouvait visé. L'Inspection Générale des Bois (I.G.B.) nous fit connaître qu'il existait effectivement un marché pour des bois à provenir d'exploitations dans la forêt d'IRATY et que ce marché préparé à l'I.G.B. a été passé et approuvé par le Directeur du Centre de Bois de Bordeaux le 1^o Novembre 1917. Son titulaire est M. LAVAUD François, 85 rue Croix de Seguey à Bordeaux agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de M. Albert LAVAUD, son fils mobilisé.

L'examen du dossier montra que le marché LAVAUD avait provoqué des objections très fortes de la part du service local, lors de sa passation, et que le fournisseur en retard s'était déjà mis en instance de sursis. Estimant dès lors que l'affaire méritait d'être suivie nous avons fait recueillir des renseignements complémentaires sur place à Bordeaux et à St-Jean-Pied-de-Port. Nous avons ainsi appris que la Société pour l'exploitation d'IRATY était constituée, qu'elle entendait se substituer à M. LAVAUD pour l'exécution de son marché, que l'état des travaux d'installation ne permettait pas de prévoir de livraison avant longtemps. En même temps nous avons été amené à constater que l'Administrateur délégué de la Société, le Capitaine CAPDEVILLE, se trouvait au point de vue militaire dans une situation très critiquable, jouissant de congés obtenus et prolongés de façon abusive. A la date du 13 Mai par deux notes relatives, l'une au marché LAVAUD, l'autre à la situation militaire du Capitaine CAPDEVILLE, nous communiquions à M. le Ministre de l'Armement les renseignements que nous possédions et nous lui faisons connaître notre avis: Nous insistions pour que l'affaire fut suivie de près et éclaircie. A la même date nous transmettions au Commissariat des effectifs la note relative au Capitaine CAPDEVILLE. Le Ministre de l'Armement nous répondait le 3 Juin en nous exposant dans quelles conditions, il avait eu à intervenir à l'occasion des congés demandés par cet officier et faisait connaître, qu'après examen personnel de son dossier, il venait de donner des instructions, pour qu'aucune prolongation de congé ne lui soit accordée sous quelque prétexte que ce soit.

Le 5 Juin nous accusions réception de la lettre du Ministre, et pour dissiper tout malentendu nous précisions que nous approuvions son administration d'avoir songé à utiliser les ressources de la forêt d'IRATY, que nous étions favorable à cette oeuvre, que nous critiquions simplement le choix de M. LAVAUD pour la réaliser, et que notre intervention, à titre de Président de la Commission des Marchés n'avait d'autre but que d'inviter le Service des Bois à la plus grande prudence.

Suivant toujours l'affaire le 5 Juillet, nous demandions au Ministre de nous faire connaître quelles dispositions il avait prises pour assurer l'exécution du marché LAVAUD après le départ à son corps du Capitaine CAPDEVILLE, et quelle était la situation de l'entreprise.

Le Ministre nous répondit le 16 Juillet qu'il avait prononcé la résiliation du marché LAVAUD, le 3 Juillet, aux risques et périls du fournisseur et avec pénalités, et que le service des bois recherchait activement le meilleur moyen d'assurer la reprise et la continuation des travaux commencés de manière à permettre d'arriver dans le plus court délai possible, à une exploitation effective des bois.

.....

en raison de la croissance des arbres depuis la première estimation, sur un volume de 120.000 m3 environ de bois d'oeuvre. Mais les installations commencées pour permettre l'exploitation n'étaient pas terminées. L'entreprise ADER, GIROS et LOUCHEUR avait construit 15 kilomètres de voie ferrée entre St-Jean-Pied-de-Port et Mendives, mais la guerre avait interrompu les travaux. Les précédents adjudicataires avaient compté amener les bois à Mendives par un câble tracteur qui n'avait jamais été monté.

En définitive il y avait de grandes ressources en bois d'oeuvre dans la forêt, mais pour les réaliser il fallait exécuter au préalable d'importants travaux et par conséquent disposer des capitaux nécessaires.

La première coupe, après être passée en plusieurs mains, était en 1909 achetée par MM. ADER & Co, qui devenaient ainsi propriétaires des deux coupes. Ceux-ci les cédaient, en Août 1913 à M. CORNILLIE, négociant en bois à Dax et VILLENAVE à Escourrou (Landes) qui s'adjoignait ensuite M. GARAUZ. Cette cession aurait été faite au prix de 800.000f. Toutefois M. l'Inspecteur des Eaux et Forêts de Bayonne qui donne cette indication déclare ne pas avoir confirmation de ce chiffre. Depuis la cession M. CORNILLIE est décédé ainsi que M. ADER.

D'après M. CAPDEVILLE, M. VILLENAVE n'aurait pas encore payé les coupes, et ce qui tend à confirmer cette indication, c'est qu'il n'a jamais eu procuration de MM. ADER pour exploiter; ces derniers seuls pouvaient exploiter, au regard de l'Administration des Eaux et Forêts.

Lorsque le Chef du Centre de Bordeaux eut reçu l'ordre d'engager des pourparlers avec les propriétaires d'IRATY; il s'adressa à M. VILLENAVE. Il tenta de le voir et lui écrivit, mais n'obtient aucune réponse. M. VILLENAVE prétendit plus tard ne pas avoir reçu la lettre.

Sur ces entretiens, le Chef du Centre de Bordeaux apprit que M. VILLENAVE avait cédé ses coupes à M. LAVAUD. Il s'adressa dès lors à ce dernier qui lui communiqua un sous-seing privé non enregistré, daté du 2 Juin 1917, constatant l'achat à M. VILLENAVE, à compter du 30 Juillet 1917 des deux coupes d'IRATY pour la somme de 1.200.000 francs dont 600.000 frs à payer avant le 31 Juillet.

M. LAVAUD nous a représenté ce sous-seing qu'il dit avoir été enregistré en Juillet. Il nous a communiqué en même temps une procuration qui lui fut donnée par M. VILLENAVE, le 26 Juillet 1917, pour lui permettre d'entrer en possession du dossier d'IRATY alors entre les mains de M. Paul GHIO, courtier en bois, 17 rue Lepeltier (Paris). Cette pièce indique que M. GHIO prétend avoir remis le dossier au Ministère de la Guerre. Aux dires de M. LAVAUD ce dossier contenait les titres de propriété. En fait, il aurait été entre les mains de M. le Sénateur Léon BARBIER qui studiait l'affaire d'IRATY, comme membre du Comité Général des Bois, au point de vue de l'éventualité d'une réquisition.

M. LAVAUD vint donc à Paris à la fin de Juillet pour chercher ses titres de propriété, et il entra à ce moment en relations avec le Service Central des Bois (Direction du Génie) ainsi qu'avec M. le Sénateur Léon BARBIER et M. Paul GHIO.

.....

PROPOSITIONS DE M. LAVAUD - LEUR EXAMEN.

a/ Propositions faites au Centre de bois de Bordeaux.

Au mois de Juillet 1917, M. LAVAUD fit des offres au Centre de bois de Bordeaux, en prétendant qu'il serait en mesure de fournir des bois le 1^o Novembre 1917: elles n'aboutirent pas.

Au retour de son voyage à Paris, dans une lettre du 3 Août au Chef du Centre où il mentionne sa visite à l'Administration Centrale, M. LAVAUD propose de livrer tous les bois d'oeuvre de ces groupes, aux prix du tarif, à partir du 15 Novembre 1917, moyennant une avance de 1 million dont 600.000 frs à verser à son vendeur et 400.000 frs à lui verser au fur et à mesure de l'établissement du Chemin de fer qu'il construit entre Mendives et la forêt. Devant les objections présentées par le Chef du Centre au sujet de l'avance, le lendemain 4 Août, M. LAVAUD fait une nouvelle proposition. Il offre le bois sur pied, à raison de 50 frs le mètre cube, y compris une partie du transport, par Decauville, à ses frais, mais à la condition qu'un tiers du prix sera payable à la signature du contrat et le solde courant Mai 1918.

Ainsi que l'écrit le Chef du Centre de Bordeaux, dans un rapport du 22 Septembre 1917, dont nous aurons à parler plus loin: " Il devenait manifeste que M. LAVAUD ne cherchait qu'une chose: trouver l'argent nécessaire pour verser à M. VILLENAVE le premier terme de paiement et ensuite.... gagner du temps ou se prévaloir de son marché avec l'Etat pour repasser l'affaire à un tiers avec bénéfice....."

Le Chef du Centre de Bordeaux fait étudier l'affaire sur place par le Chef de Bataillon du Service des Bois en résidence à Pau. Celui-ci dans un rapport du 13 Août déclare:

" On doit se demander quelles sont les vues de
" M. LAVAUD le dernier acquéreur.

" S'il est seul, l'affaire paraît encore destinée à rester une affaire de spéculation mal engagée, aucune
" exploitation ne pouvant être tentée dans ces conditions.

" S'il est au contraire le représentant indirect de M. LOUCHEUR constructeur et concessionnaire de
" la ligne St-Jean-Pied-de-Fort à Mendives et celui de
" la Compagnie des Hôtels et Chemins de Fer de montagne filiale du Midi ou s'il y a accord entre ces divers intérêts l'affaire prend une autre tournure."

Il conclut :

" Le Service du Génie se trouve donc en présence d'une situation insuffisamment définie, situation
" qu'il paraît nécessaire de préciser d'accord avec M.
" LAVAUD et par suite d'accord très vraisemblablement avec
" le concessionnaire et la ligne terminus de Mendives et
" la Compagnie du Midi"

b/ Propositions faites à l'I.G.B. à Paris.

Sur ces entrefaites M. LAVAUD, présenté par

.....

M. le Sénateur Léon BARBIER, entre directement en pourparlers avec l'Inspection Générale des Bois. Il signe le 23 Août une déclaration valable pour un mois, aux termes de laquelle il promet de vendre à l'Administration de la Guerre les hêtres et sapins de ces deux groupes d'IRATY à 60frs le mètre cube réel mesuré sur écorce, mais sous la conduite expresse qu'il lui serait consenti une avance de 800.000 frs payables 600.000 dans le mois de la signature du contrat et 200.000 frs dans les deux mois suivants, avance susceptible de l'intérêt prévu par les règlements et remboursable par retenue de 50% sur chaque facture (1). Il précise que cette avance sera employée en achat d'outillage et de matériel (479.500 frs), en construction d'une voie Decauville (400.000) et d'une scierie (100.000); et fait ressortir qu'elle sera garantie par la valeur des installations qu'il possède en forêt (400.000) par l'outillage et le matériel à acheter, par la scierie projetée, et par ceux des arbres dont l'abatage et l'enlèvement peuvent se faire sans difficultés exceptionnelles.

Cette proposition est transmise au centre de Bordeaux qui est invité à faire étudier sur place les moyens d'exploitation qui compte employer M. LAVAUD, et à examiner avec beaucoup de soin les garanties qu'il offre.

Eclairée par les premiers renseignements reçus des chefs des services locaux de Bordeaux et de Pau sur les difficultés de l'entreprise et la situation financière de M. LAVAUD l'I.G.B. refuse de lui consentir d'avance. M. LAVAUD s'en plaint vivement dans une lettre du 15 Septembre:

" Les difficultés que votre Administration
 "soulève en ce qui concerne les avances que je lui de-
 "mandais, qui sont vraiment justifiées et garanties, me
 "mettent dans une situation très pénible à l'égard de mon
 "vendeur et à l'égard même de mes fournisseurs de ma-
 "tériel qui attendent l'autorisation de l'autorité mi-
 "litaire pour exécuter les commandes que je leur ai
 "données.

"Le préjudice s'accroît du fait que j'ai déjà
 "versé des acomptes considérables à mes fournisseurs
 "de matériel en prévision de la signature du contrat qui
 "paraissait devoir être imminente.

" Permettez-moi enfin, de vous faire remarquer
 " que toutes ces lenteurs sont fort préjudiciables à

.....

(1) Il résulte des stipulations relatives aux livraisons que le remboursement aurait du être soldé sur les livraisons du mois de juin 1918.

"la Défense Nationale car pendant tout le temps que l'on
"cause pour ne rien faire, votre Administration manque très
"probablement du bois qui lui est indispensable et que
"j'aurais été très heureux de lui destiner si mes tra-
"vaux n'étaient pas arrêtés."

Le rapport complet que le Directeur du Génie de
Bordeaux envoie à l'I.G.B. le 26 Septembre confirme les
premiers renseignements donnés.

L'autour du rapport, le Chef du Service des Bois
expose que le projet de marché ne lui paraît pas acceptable:

1) parce que M. LAVAUD ne présente pas les garanties
personnelles de compétence et de solvabilité désirables;

2) parce que les garanties matérielles qu'il of-
fre en retour de l'avance sollicitée sont illusoire"

M. LAVAUD père est un petit industriel sans surfa-
ce ni crédit, établi d'abord comme marchand de vin, mis
en faillite en 1912, mais libéré par jugement du 3 Novembre
1913 après avoir désintéressé ses créanciers. La maison de
carrosserie LAVAUD peu importante et peu cotée est au nom
de son fils qui accomplissait son service militaire actif
avant la guerre.

Nous devons ici, ouvrir une parenthèse pour noter
que M. LAVAUD a été, depuis 1915, fournisseur de la Guerre. Les
marchés qu'il a passés et qu'il nous a montrés s'élèvent
environ à 1.500.000 frs (1) Il ne serait donc pas étonnant
qu'il ait pu disposer pour l'affaire d'IRATY, ainsi qu'il
nous l'a déclaré, d'une somme de 500.000 frs. Le dernier
marché LAVAUD est un marché d'éléments de gaines se montant
à 826.215 frs. Il a nous a-t-il dit abandonné cette fabrica-

.....

(1) Ces marchés ont été passés avec l'Inspection des Forges
de Toulouse. Le Chef d'Escadron Inspecteur des Forges consul-
té par le Centro de Bordeaux par lettre du 2 Octobre 1917 a
fait connaître le 4 Octobre que M. LAVAUD n'a pas tenu conve-
nablement ses engagements et émis l'avis suivant :

" Je suis persuadé que le Service du Génie s'exposerait
" à des risques sérieux en donnant suite aux offres de
" M. LAVAUD relatives à une exploitation de forêt et une
" fourniture de bois ."

tion en raison de l'abaissement du prix payé et sur le conseil de M. LOUCHEUR, et a cédé son outillage à M. FEISENHARDT, banquier à Bordeaux. Celui-ci mobilisé dans un hôpital a été mis en sursis comme Directeur de fabrication.

Le Chef du Centre de Bordeaux indiquait aussi dans son rapport que M. LAVAUD était encore débiteur du prix des bois, et par suite que la garantie provenant de sa propriété des coupes était illusoire; que ses installations en forêt ont une valeur insignifiante, enfin que les autres garanties offertes: matériel à acquérir, scierie à construire étaient des gages futurs sur lesquels on ne pouvait compter pour justifier une avance à faire immédiatement en espèces.

Il terminait en faisant la suggestion suivante:

"..... à notre avis, en raison des difficultés et des frais considérables que comporte la descente des bois, il n'y a guère d'industriel sérieux qui soit à même d'entreprendre cette exploitation dans les conditions actuelles. La solution paraîtrait être, soit l'achat des coupes sur pied soit leur réquisition et leur exploitation par les bucherons canadiens et américains qui exécuteraient les travaux d'installations nécessaires pour la débarriage des bois et leur transport jusqu'à la voie ferrée de la plaine."

En même temps qu'elle avait fait étudier l'affaire par le Centre de Bordeaux l'I.G.B. avait consulté l'Administration Locale des Eaux et Forêts, la priant de faire connaître son avis sur les difficultés susceptibles de ralentir ou d'entraver l'exploitation projetée et d'indiquer si le Service des Eaux et Forêts pourrait, en cas d'insuccès du fournisseur, intervenir dans l'organisation d'une exploitation directe.

L'I.G.B. reçut le 1^o Octobre, en réponse à ses demandes, une lettre du 29 Septembre de M. le Conservateur des Eaux et Forêts de Pau, transmettant un rapport du 23 Septembre demandé à cet effet à l'Inspecteur en résidence à Bayonne, ainsi qu'un précédent rapport de cet Inspecteur sur les exploitations d'IRATY, antérieur aux pourparlers engagés.

En ce qui concerne les difficultés de l'exploitation, l'Inspecteur déclare qu'elles ne paraissent pas exceptionnelles. Le Conservateur semble au contraire plus réservé.

" On ne saurait donc se dissimuler les difficultés de l'entreprise, tout en reconnaissant, comme le dit M. l'Inspecteur à Bayonne qu'elles ne présentent rien d'insurmontable. Il reste à savoir combien il faudra de temps et d'argent pour la mener à bien en admettant que l'on puisse aujourd'hui se procurer les rails et les câbles. Et l'on peut se demander si, dans ces conditions, les premiers bois pourront se présenter sur wagon sur voie normale avant la cessation des hostilités. Le fait que ces coupes vendues depuis 1.900 et 1.908 sont encore aujourd'hui inexploitées et qu'il n'en est encore sorti aucun bois, ne saurait encourager de fermes espoirs.

" L'autorité militaire doit savoir si elle peut puissamment aider l'adjudicataire M. LAVAUD qui vraisemblablement ne pourrait mener à bien cette

.....

II - Examen des Clauses principales
du Marché.

---:---:---:---:---:---:---:---

Objet du Marché.

Le marché a pour objet des fournitures de grumes et des sciages à façon.

Il comporte la vente de tous les bois d'oeuvre, hêtres et sapins, existant dans les deux coupes d'IRATY, à l'exception, d'une part de 10.000 m cubes de hêtres réservés pour effectuer une fourniture de 100.000 traverses à la Compagnie du Midi, et, d'autre part, des arbres déjà abattus et à terre depuis plusieurs années.

Le fournisseur s'engage en outre à exécuter les sciages qui lui seront commandés et dans le mois suivant l'arrivée des grumes à St-Jean-Pied-de-Port, les déchets de sciage restant la propriété de l'Administration.

Les grumes et les sciages doivent être livrés sur wagon en gare de St-Jean-Pied-de-Port.

Prix

Grumes (1)

Hêtre.....	63 ^f	(le mètre cube boisé au mi-
Sapin.....	65	(lieu sur écorce.

Sciages.

en traverses.....	1 ^f	
(de 60m/m et plus	13	
en plots (de 59 à 41 m/m	17	
d'épaisseurs (de 40 à 21 m/m	26	(sous réserve que ces sciages ne
(de 20 à 10 m/m	40	dépasseront pas 10% du total
Majoration pour bois avivés..	10%	(des commandes.

.....

(1) Dans sa proposition du 23 Août, faite sous condition de recevoir une avance de 800.000frs susceptible de l'intérêt réglementaire et remboursable dans un délai que, compte tenu des stipulations relatives aux livraisons, on devait évaluer à un an, M. LAVAUD avait proposé le prix de 60 frs.

Le prix de sa nouvelle proposition comportent pour l'ensemble de la vente des grumes une majoration minimum de : 3x70.000 (hêtre) + 5 x 30.000 (sapin) = 360.000 frs. Cette somme qui devrait représenter la différence entre l'intérêt payé au banquier et celui payé à l'Etat pour l'emprunt d'une somme de 800.000 frs pendant un an est excessive.

Pour apprécier ces prix nous ne saurions mieux faire que de les comparer à ceux du tarif arrêtés à la même époque (Octobre 1917).

a- Grumes.

Le tarif fixe le prix des grumes, hêtre et sapin au mètre cube réel mesuré sous écorce à 53^f, 64^f, 70^f suivant que la circonférence au milieu est inférieure à 1m comprise entre 1m et 1m30 ou supérieure à 1m30.

Comme les prix des grumes du marché LAVAUD s'appliquent au mètre cube mesuré six écorce, il faut pour faire la comparaison avec ceux du tarif évaluer le prix du mètre cube mesuré sous écorce. Nous admettons à cet effet comme l'indique M. MAUREY dans son "Traité d'exploitation commerciale des bois", que le volume d'écorce dans le hêtre est de 5 à 8% et dans le sapin de 8 à 12%. Sur ces bases les prix du mètre cube sous écorce correspondant aux prix sans écorce stipulés dans le marché sont :

Hêtre: $\frac{63}{0,95}$ à $\frac{63}{0,92}$ soit 66^f30 à 68^f45, soit en moyenne 67^f50

Sapin: $\frac{65}{0,92}$ à $\frac{65}{0,88}$ soit 70,65 à 73,85, soit en moyenne 72,25

Ces prix sont pour le hêtre supérieurs au prix moyen du tarif, et pour le sapin au prix maximum.

En réponse à cette observation, le Ministre de l'Armement fait valoir les deux considérations suivantes:

a- Les prix du tarif comportent dans certains cas des majorations qui les élèvent, notamment une majoration pour longueur supérieure à 8 mètres.

b- D'autre part, les bois achetés d'après le tarif sont livrés à la gare la plus voisine de la coupe. Dans le marché LAVAUD ils sont livrables à la gare de St-Jean-Pied-de-Port et non pas à la gare la plus rapprochée de la coupe qui serait Mendives, dès lors leur prix doit être majoré du transport Mendives-S-Jean.

La première considération a sa valeur, qu'il ne faut pas exagérer cependant, puisque l'on sait que la voie ferrée allant de la forêt à Mendives est tracée en supposant que les bois les plus longs à transporter ne dépasseront pas 12 mètres. La seconde est moins forte car à l'époque du marché la gare la plus voisine de la coupe était précisément St-Jean-Pied-de-Port. Au surplus il n'est pas prouvé que le prix du transport par chemin de fer d'ORLÈANS à St-Jean doit dépasser celui qui a été admis comme élément de prix de revient lors de la fixation du tarif. L'acte d'association en participation passé entre M. LAVAUD et M. CARBOVILLÉ, que nous verrons ultérieurement, indique en effet qu'une convention entre Monsieur LAVAUD et la Compagnie du Midi prévoit le transport par cette compagnie jusqu'à Saint-Jean à un prix voisin de 3 francs 50 par mètre cube comme maximum. A notre avis les frais de transport supplémentaires doivent répercuter en diminution sur le

.....

prix du bois sur pied, et non pas en augmentation sur le prix des bois abattus.

Quoiqu'il en soit bornons nous à dire que les prix du marché LAVAUD sont moins précis que ceux du tarif et nous craignons que ce soit à l'avantage du fournisseur.

b- Sciages.

Le tableau ci-après présente la comparaison entre les prix nets du tarif et les prix de revient des sciages du marché LAVAUD, calculés sur un rendement de 65% qui est celui adopté pour l'établissement du prix de base du tarif.

Prix du marché LAVAUD.	Eléments du prix	Epaisseur de			
		6m/m & 41 à 59	21 à 40	10 à 20	
	Matières premières $\frac{72}{0,65}$	111	111	111	111
	Sciage en plots	13	17	26	40
	Avivage	1,30	1,70	2,60	4
	TOTAL:	125,30	129,70	139,60	155
Prix du tarif sans majoration.		120 petite charpente 125 à 135 & 45 grosses charpen-tes	125	125	125 à 140

Il résulte de l'examen de ces chiffres que, exception faite pour la grosse charpente, tous les prix de revient du marché sont supérieurs aux prix nets du tarif, et que pour l'échantillon le plus demandé (planche de 21 à 40) l'écart est d'environ 15 %

Les prix de base du tarif, il est vrai, peuvent être affectés de majorations, celles-ci d'après l'I.G.B. compenseraient les écarts et feraient qu'il y aurait au moins équivalence entre les deux séries de prix. Nous ne sommes pas certains que la majoration moyenne résultant du jeu des commandes réalise cette compensation. Au surplus, il ne faut pas perdre de vue que si les commandes spéciales sont l'objet de majoration c'est parcequ'elles nécessitent pour leur exécution une consommation de bois plus grande que le débit ordinaire, c'est qu'elles conduisent à un rendement moindre des grumes. La même cause produit le même effet sur les grumes appartenant

.....

à l'Etat. Par suite, les prix de revient des commandes spéciales exécutées à façon par M. LAVAUD avec les grumes de l'Etat, seront supérieurs à ceux qui sont calculés sur le rendement moyen de 65%, et on doit penser que si les majorations du tarif sont fondées, la différence des prix de revient équivaudra à ces majorations laissant subsister l'écart des prix de base.

c- Traverses.

Le prix de lfr pour le sciage en traverses n'a rien d'exagéré par conséquent le prix de revient de la traverse ne saurait être critiqué que dans la mesure où l'est celui des grumes de hêtre dont il provient.

Quoiqu'il en soit nous avons institué cette discussion sur les prix pour bien établir que le marché LAVAUD n'est pas un marché particulièrement avantageux et c'est cette conclusion que nous nous bornons à retenir.

Délais de livraison.

Le marché stipule que les livraisons commenceront aussitôt que possible, mais impose une livraison minimum de 1.000 mètres cubes de grumes pendant les trois premiers mois - soit du 1^o Novembre 1917 au 31 Janvier 1918.

Les livraisons ultérieures doivent se poursuivre ensuite avec un minimum mensuel de 2.000 mètres cubes de manière à atteindre :

la 1 ^o année (1 ^o Novembre 1917- 1 ^o Novembre 1918) un total de	
	23.500 m ³
la 2 ^o "	" 30.000
la 3 ^o "	" 36.000

Le marché est passé pour trois ans, 1918, 1919, et 1920. Comme l'Etat, après la Guerre aura encore des besoins considérables en bois, comme les prix seront longtemps encore très élevés, tant en raison de l'importance des besoins que

.....

du prix de la main d'oeuvre et de la diminution du matériel dans les forêts, nous pensons que la longueur du délai d'exécution n'est pas à critiquer.

Clauses diverses.

L'article 1° du marché comporte in fine la mention ci-après :

" M. LAVAUD déclare par les présentes qu'il
" a établi une convention avec la Compagnie des Che-
" mins de Fer du Midi pour la location du matériel
" nécessaire à l'établissement d'une voie Decauville
" de 16 kilomètres environ, appelés à être raccordée
" avec le Chemin de Fer à voie d'un mètre de St-Jean-
" Pied-de-Port à Mendives, cette location devant être
" faite pour toute la durée de l'exploitation."

Nous avons demandé à l'I.G.B. pour quel motif cette déclaration qui semble inutile et qui est peu précise avait été insérée au Contrat. Il nous a été répondu qu'on avait vu là une garantie d'exécution du marché.

M. LAVAUD qui a voulu cette insertion nous a fait connaître son but. Il a entendu par là se parer contre la réquisition éventuelle du matériel de voie, ou dans le cas où cette réquisition serait opérée, trouver une excuse à la non-exécution du marché. L'I.G.B. ne paraît pas avoir aperçu cette conséquence.

En fait, d'après les déclarations de M. CARDEVILLE il y avait bien des pourparlers entre M. LAVAUD et la Compagnie du Midi, tant pour la fourniture de traverses spécifiée à l'article 1° que pour la location du matériel, mais il n'y avait aucune convention portant engagement. Le marché est donc mensonger sur ces points.

.....

III - Exécution du marché

:--:--:--:--:--:

Demande de sursis .

Le 13 décembre 1917, soit un mois et demi après l'approbation de son marché M. LAVAUD sollicite un sursis de livraison de trois mois, indispensable à l'achèvement de ses installations: chemin de fer et scierie. Il se plaint en même temps que malgré ses nombreuses demandes aucun ouvrier n'ait été mis à sa disposition.

Le Chef du Service des Bois de Pau consulté sur l'octroi du sursis explique que les moyens de vidange nécessaires à l'exploitation ne sont pas encore exécutés, que les travaux sont ralentis par la rigueur exceptionnelle de l'hiver et qu'un sursis de trois mois serait insuffisant, car M. L. VAUD ne peut prévoir à quelle date les premiers bois sortiront. Il estime en conséquence qu'il faut lui accorder un délai de 6 mois à partir du 1er décembre, mais ajoute : " Passé ce délai, M. LAVAUD qui a eu le tort de signer des engagements qu'il n'était matériellement pas possible de tenir devra être mis en demeure de fournir les livraisons prévues ".

Le Directeur du Centre est opposé à la concession du sursis, car d'une part il a fait obtenir à M. LAVAUD autant d'hommes que cela lui a été possible, et d'autre part il estime que M. LAVAUD en signant son marché le 30 octobre eût dû faire entrer dans ses prévisions l'influence de l'hiver. Il conclut en conséquence comme il suit, dans l'avis qu'il adresse au Ministre avec la demande du fournisseur :

.....
 " La situation exacte de l'entreprise LAVAUD se
 " trouve dans la phrase, assez ambiguë du reste, du
 " Chef de la Circonscription de Pau: M. LAVAUD a eu le
 " tort de prendre, pour des motifs que nous ignorons
 " des engagements qu'il ne peut pas et ne pourra pas
 " tenir.
 " D'ailleurs, M. LAVAUD serait coutumier du fait:
 " une lettre de M. l'Inspecteur des Forges de Toulouse
 " en date du 4 octobre 1917, avait mis le Centre des
 " Bois en garde contre les agissements de cet entrepre-
 " neur qui n'a pas tenu convenablement les engagements
 " qu'il avait pris par marché vis à vis du Service des
 " Forges. Cette lettre ajoutait qu'en traitant avec M.
 " LAVAUD le Centre s'exposait à des risques sérieux. Trois
 " mois ne sont pas encore écoulés, sur une entreprise
 " qui doit durer 3 ans, que déjà les difficultés com-
 " mencent. "

En conséquence, le Directeur du Centre de Bois est d'avis " qu'il n'y a pas de motifs sérieux pour accorder la prorogation demandée. "

M. LAVAUD s'adresse alors à Paris (28 janvier 1918) Il rappelle que lors des pourparlers relatifs au marché il a refusé tout d'abord de s'engager pour le premier terme de livraison et qu'il n'a souscrit à cette clause que sur la promesse qu'un sursis lui serait accordé en cas de besoin. Il précise que cette promesse a été faite le 22 septembre à 6 heures du

soir en présence de M. le Sénateur BARBIER qui venait de dicter les grandes lignes du projet de marché, et il ajoute :

" Il me serait du reste impossible de faire mieux,
" j'aurais même fait un réel effort en vous livrant
" en juin, époque où pourra commencer à circuler le
" Chemin de fer qui est en construction, mais comme
" je l'explique dans ma demande de sursis, le temps
" perdu sera compensé par des livraisons plus rapi-
" des, s'il en était autrement j'accepterai même des
" pénalités en fin de marché. "

L'Officier supérieur qui a été chargé de préparer le marché reconnaît effectivement avoir fait pression sur M. LAVAUD, lors des pourparlers, pour raccourcir les délais de livraison, et lui avoir laissé espérer la concession d'un sursis pour le cas où il ne pourrait tenir ses engagements.

Aucune décision n'était encore prise, lorsque le 25 février, M. Capdeville se présenta à l'I.G.B. pour donner sur les travaux préparatoires de l'exploitation des renseignements verbaux qu'il confirma ensuite, par l'envoi d'une note, d'après laquelle il ne faut compter sur les premiers bois d'Iraty avant fin octobre 1918.

L'I.G.B. adresse alors le 18 mars au Directeur du Centre de Bordeaux, une dépêche ou après avoir rappelé l'état de la question il ajoute :

.....

B Depuis lors, M. Capdeville capitaine en congé et associé de M. Lavaud s'est présenté à l'I.G.B. le 25 février dernier et a fait connaître que le prolongement de la voie ferrée de St-Jean Pied-de Port à Mendives, au delà de cette dernière localité était préparé par l'établissement de la plateforme sur une longueur de 11 kilomètres c'est-à-dire jusqu'au col.

" M. Capdeville compte en poursuivre la continuation jusqu'à la forêt sur un parcours complémentaire de 7 kilomètres.

" Il espère également en assurer l'électrification avec le concours de la maison Girois et Loucheur.

" 125 ouvriers (basques et espagnols) seraient occupés à ces travaux mais pour la construction de la scierie, on attendrait l'outillage, commandé à la maison Guillier.

" Enfin M. Capdeville vient d'adresser à l'I.G.B. une note ci-jointe, en communication dans laquelle il fait l'historique de la question et résume ses projets.

" Je vous prie de vouloir bien prendre connaissance de ladite note, d'en faire vérifier soigneusement les indications et de me la retourner, en y joignant tous renseignements avis et propositions utiles. "

C'est à ce point que s'arrêtait le dossier qui nous fut communiqué par l'I.G.B. au mois d'avril. Nous avons fait alors compléter nos renseignements par des investigations sur place.

Association LAVAUD
CAPDEVILLE

M. Lavaud a déclaré qu'il disposait personnellement de 500.000 frs pour son entreprise, mais au'il avait dû chercher des capitaux étrangers estimant qu'il fallait y mettre 2 millions. Il aurait reçu une offre de 1.150.000 fs d'un M. Dreyfus de Paris, mais trop tard pour l'accepter puisque le même jour il aurait traité avec M. Capdeville. (I)

Le 3 décembre 1917, MM. Lavaud et Capdeville formaient par acte notarié une association en participation qui devait remonter au 1er décembre et rester occulte. Elle se proposait comme but l'exploitation des coupes d'Iraty, la mise en valeur des bois et de leurs sous produits et l'exécution des marchés et engagements s'y rapportant.

M. Lavaud faisait apport du bénéfice de ses acquisitions (coupes et matériel d'exploitation) : les sommes par lui payées pour les acquérir et des dépenses faites par lui depuis; et des contrats, marchés et conventions déjà passés se rapportant à l'entreprise. M. Capdeville apportait " outre son travail et ses connaissances techniques les sommes nécessaires à la mise en valeur des apports de son associé à concurrence d'une somme approximativement limitée d'ores et déjà suivant estimation de débit faite entre parties à 1.200.000 frs. "

Un inventaire de l'actif et du passif de l'association devait être dressé avant le 1er janvier 1918.

Le bénéfice net était stipulé appartenir par moitié aux deux associés.

Aux termes de l'acte, l'exploitation devait être "dirigée en collaboration entre les deux parties associées, chacun d'eux y apportant son meilleur concours et sa compétence".

(I) (M. Capdeville, Capitaine d'Infanterie en congé est un ingénieur civil des mines qui a donné sur sa situation d'avant-guerre les renseignements ci-après :

" Ingénieur civil des Mines à Paris, occupant la situation d'ingénieur conseil de différents groupements;

Voyageant en France et à l'Etranger pour étudier les affaires concernant ces groupements, affaires relatives aux mines aux bois, à des chemins de fer.

Au Mexique: Affaire HIDALGO MININGS & C^o (Forêts et Chemins de fer) de 1904 à 1906.

Affaire DURANGO & FARRAL RAILWAY (est resté ingénieur conseil de cette société)

Mines de zinc dans les Pyrénées,

Mines de cuivre, recherches à Hulsca (Espagne) en 1912,

Missions en Indo-Chine, au Chili,

Charbons, Région des Basses-Alpes,

Mines d'étain en Angleterre,

Est resté attaché comme ingénieur à la Société Minière du Tonkin (siège social à Paris)

A la Encevillas-Mines and Smelting Works of Sauta Rosalia

A été en 1900 aux Chemins de Fer du Nord d'Espagne,

A la Pierrefittes-Mines (Pyrénées)

A la Conzerans-Mines Limited (Pyrénées)

De divers côtés, on induit que M. Capdeville a été mêlé aux affaires Rochette.

Les deux associés disent l'un et l'autre que des dissentiments éclatèrent vite entre eux, rendant leur collaboration impossible. Aussi par acte sous-seing privé, fait à Paris le 11 avril 1918 et non enregistré confirmant un accord antérieur intervenu entre eux, déclarent-ils leur association dissoute. M. Lavaud cède tous ses droits à M. Capdeville qui accepte de comprendre dans la cession tous les engagements pris par M. Lavaud notamment ceux pris avec M. Villenave pour l'achat des coupes et ceux pris avec le Ministère de l'Armement pour le marché du 1er novembre 1917. Le prix de cession est fixé à 705.000 frs dont 50.000 frs comptant. Le reste payable comme suit :

A la fin de juin 1918; 200.000 frs par deux valeurs de 100.000 frs chacune acceptées par la maison Batreau (1) négociant en bois (25 quai d'Ivry-Port) remises à ce jour à M. Lavaud.

A la même date une valeur de 5.000 frs (2) qui doit être payée à un certain Monsieur Roudspisrre.

au 15 juillet	1918	100.000 frs
au 15 septembre	1918	100.000 "
au 15 novembre	1918	100.000 "
au 15 janvier	1919	100.000 "
au 15 mars	1919	50.000 "

Constitution d'une Société anonyme.

Cet acte du 11 août n'était qu'un acte de régularisation puisque M. Capdeville antérieurement à cette date avait constitué sous le nom de " Exploitation Forestière d'Iraty " une société anonyme au capital de 5 millions divisé en 10.000 actions de 500 frs dont 5.000 d'apport et c'est précisément cette société qui figure sur le document financier qui a éveillé notre attention.

La 1ère Assemblée constitutive a été tenue le 20 mars 1918 et la seconde le 28. Les statuts ont été déposés au greffe de la Justice de Paix de St-Jean-Pied-de-Port le 20 avril et publiés dans le Journal " Le courrier de Bayonne et du Pays basque " le 28 avril.

M. Capdeville apporte à la Société nouvelle le droit d'exploiter, à son profit les coupes d'Iraty, le bénéfice de tous accords préparatoires ou définitifs et de tous pourparlers relatifs à l'exploitation, à son développement et à la vente des produits, le tout longuement détaillé sous huit rubriques. Il n'est pas question de la propriété des coupes et du matériel existant, mais simplement du droit d'exploitation et d'accords (5). En rémunération M. Capdeville reçoit une somme de 750.000 frs en espèces payable dans le mois qui suivra la

(1)- M. Batreau est le Président du Conseil d'Administration de la Sté anonyme "L'Exploitation d'Iraty". Cette circonstance pourrait amener à penser que ces 200.000 frs représentent le remboursement de dépenses réellement faites, que la Société prend à sa charge.

(2)- Cette somme pourrait être le remboursement des 5.000 frs payés pour l'enregistrement du marché.

(3)- Le 28 mars, M. Capdeville n'était pas propriétaire des coupes puisque c'est le 11 avril seulement que l'association Lavaud-Capdeville fut dissoute. Le vendeur, M. Villenave, n'avait d'ailleurs, semble-t-il, pas été payé.

constitution définitive de la Société et 3.000 actions d'apport entièrement libérées sur les 10.000 actions créées soit au total : 750.000 fs + 3.000 actions x 500 = 2.250.000 frs.

Des documents déposés au greffe de la Justice de paix de St-Jean-Pied-de-Port, il résulte que les actions de numéraire ont été souscrites (I) par neuf personnes.

Le quart du capital à souscrire en espèces a été versé ainsi qu'il appert du procès-verbal de la 1ère assemblée constitutive de la Société tenue à St-Jean Pied-de-Port le 20 mars 1918.

Le conseil d'administration est composé de :

- M.M. BATREAU
- RICHARD OCTAVE FEUILLET
- Théodore DOMEC
- Léon DELVAUX (Ingénieur à Boulogne s/Seine)
- Edouard Capdeville.

M. Capdeville est nommé administrateur délégué.

Avec ses 2.050 actions de numéraire et ses 3000 actions d'apport, il a à lui seul plus de la moitié du capital social. M. Batreau et lui représentent à eux deux 35,5 % du capital.

Sur les bénéfices nets, d'après les statuts, il sera prélevé 5 % pour la constitution du fonds de réserve, puis à titre de premier dividende 6 % des sommes dont les actions sont libérées et non amorties, et sur l'excédent 15 % pour servir de rémunération complémentaire au Conseil d'Administration, enfin le solde sera réparti entre toutes les actions.

Nous avons demandé à un notable de St-Jean Pied de Port quelle était l'impression dans le pays.

Il nous a été répondu que M. Capdeville était venu à Ispoures, soi-disant pour s'occuper de mines, mais qu'il était auparavant un inconnu, qu'on le disait appuyé par M. Ibarnegaray député, vice-président du Syndicat d'Iraty (Président M. Charles Albert du They Harispe) qui l'aurait fait mettre en congé pour étudier une affaire de mines, qu'au surplus on se réservait, en ce qui concerne l'appréciation du sérieux et de l'avenir de l'exploitation.

(I) - Noms des souscripteurs des 7.000 actions de numéraire.
M.M. BATREAU, négociant en bois, membre de la Chambre syndicale des négociants en bois, 23 qua d'Ivry à Paris.

.....	3.500 actions	
DAHU ancien principal clerc de notaire à Camboles Bains (Basses-Pyrénées).....	500	"
DOMEC administrateur délégué de la Société Fermière de la Voirie municipale de Paris, 47 boulevard Haussmann.....	200	"
BROCA-ALWOOD Ingénieur, Ispoures (B.P.).....	300	"
GERARD-DUFOUR Ingénieur A.M. 26 rue Cheptal Paris.....	200	"
GOEYTES ancien entrepreneur de travaux publics St-Jean le Vieux (B.P.).....	50	"
ETCHEBARNE, chez Mme Alaman à St-Jean Pied-de-Port.....	100	"
RICHARD octave FEUILLET, officier en retraite Chateau Laroque à Ondres (Landes)	100	"
Capdeville, Ingénieur à Ispoures (B.P.).....	2.050	

	7.000	

Mous avons cherché à nous rendre compte par nous-même de l'organisation de l'exploitation, fin avril. Nous avons constaté qu'il n'existait aucun bureau de Direction Générale proprement dit: un seul employé qualifié secrétaire de M. Capdeville et actionnaire de la Société était installé à Ispoures au domicile de M. Capdeville et représentait les services administratifs. Sur place, un ingénieur suisse, appartenant précédemment à la Sté Fermière de la Voirie de Paris, mais aucun bureau, pas de dessinateur...

La plateforme du chemin de fer d'Iraty à Mendi ves n'a été qu'esquissée par M. Lavaud. Elle n'existait que sur une longueur de 13 kilomètres avec 2 mètres de largeur, et était interrompue à tous les points difficiles/ Il fallait donc l'élargir sur tout son parcours puis la continuer et la compléter aux points délicats. La voie ferrée comportait le passage d'un col, cette question n'était pas encore résolue.

Aux dires de l'ingénieur l'électrification aurait dû commencer 15 jours après passation d'un contrat signé le 9 avril, elle ne l'était pas; et un entrepreneur serbe aurait été en pourparlers pour la pose de la voie.

Quelques équipes de terrassiers travaillaient à la plateforme mais les travaux ont paru menés peu activement. L'ingénieur nous a déclaré que c'était intentionnel, qu'on avait débouché un certain nombre d'ouvriers à cause des pluies, mais qu'on allait embaucher à nouveau et conduire les travaux suivant un programme bien étudié qui en prévoyait l'achèvement pour le 1er novembre 1918. M. Capdeville et son Ingénieur nous ont affirmé qu'ils disposaient déjà de tout le matériel nécessaire au chemin de fer.

Résiliation du marché.-

Avant que l'I.G.E. n'eut statué sur la demande de sursis présenté par M. Lavaud, le Président du Conseil d'Administration de la Société " Exploitation Forestière d'Iraty "(E.F.I. s'était mis en instance au Centre de Bordeaux pour obtenir du Ministre que le marché de bois consenti à M. Lavaud fut transféré à l'E.F.I. qui avait repris les engagements de cet industriel.

M. Lavaud adressait au même centre une demande analogue dans laquelle il précisait pour la première fois ses tractations avec M. Capdeville: association du 3 décembre 1917, sa dissolution avec cession de tous droits le 11 avril 1918, cession conforme sans doute à un accord antérieur, sans quoi M. Capdeville en constituant au mois de mars, la Société E.F.I. lui eut fait apport de droits qu'il ne possédait encore pas.

Le Directeur du Centre de Bordeaux transmit ces demandes au Ministre le 13 juin 1918 accompagné d'un rapport où il exprime avec un accent d'énergique conviction ce qu'il pense de l'affaire Lavaud. Pour lui il ne paraît pas douteux que M. Lavaud n'a eu à aucun moment l'intention d'exécuter son marché, qu'il n'a eu en vue qu'une spéculation avantageuse, et que dès l'origine de l'affaire, il devait être d'accord avec M. Capdeville sur la conduite de l'opération. Les phases de l'opération se déroulent en effet avec une rapidité telle, malgré les difficultés extrêmes de l'entreprise en jeu, qu'il est bien difficile de ne pas y voir l'exécution d'arrangements antérieurs conclus pour amener M. Lavaud à recueillir une somme de 705.000 frs exempte de l'impôt sur les bénéfices de guerre sans avoir eu la charge de l'entreprise, et M. Capdeville à se faire remettre par l'E.F.I. avec 5.000 actions de 500 frs entièrement libérées une somme de 750.000 frs payés comptant.

" Il ne paraît pas possible, écrit à la date du 13 juin 1918 M. le Sous-Intendant Militaire Buffault, Directeur du Centre de Bordeaux, dans les heures cruelles et angoissantes que nous

traversons de permettre à un aigrefin de ~~travailler~~ fortune dans la boue anglante qui couvre une partie de la France.... " Il propose en conséquence " d'appliquer strictement " dans leur esprit et dans leur lettre " les textes réglementaires qui régissent le marché. Ceux-ci (I) donnent au Ministre le droit de prononcer la résiliation du marché, soit pure et simple, soit aux risques et périls de l'entrepreneur, lorsque celui-ci " sans y avoir été autorisé par le Ministre cède son marché en totalité ou en partie, ou contracte une association quelconque pour l'exécution du service ou de la fourniture. "

" Prononcer la résiliation pure et simple, ajoute le même fournisseur serait libérer presque complètement M. Lavaud (aux pénalités près) des obligations qu'il a contractées envers l'Etat avec l'arrière pensée évidente de n'en tenir aucun et de s'en servir uniquement pour édifier, en peu de temps, une fortune scandaleuse. Tranchons le mot, ce serait se faire son complice. "

Il propose par suite la résiliation du marché aux risques et périls de M. Lavaud avec application de pénalités.

L'I.G.B. se rallie à cette proposition, la Commission des Contrats et la Direction du Contrôle l'admettent, le Ministre prononce, en conséquence à la date du 3 juillet 1918 la résiliation du marché Lavaud aux risques et périls de l'entrepreneur et avec pénalités .

Application des pénalités.-

La décision ministérielle entraînait l'application à M. Lavaud des pénalités encourues à la date de la résiliation du marché du 3 juillet 1918.

Aux termes du marché, M. Lavaud aurait dû à cette date avoir livré 3.000 mètres cubes de grumes, comme il n'a rien livré il doit la pénalité maximum, soit le dixième de la valeur du service en souffrance évaluée à $9.000 \times 63 = 567.000$, soit donc 56.700 (2).

M. Lavaud a naturellement demandé d'être exonéré de cette pénalité, voici à titre documentaire la lettre écrite par lui à ce sujet:

" Monsieur le Ministre,
 " J'ai l'honneur de solliciter de votre haute
 " bienveillance, l'exonération des pénalités que vous
 " m'appliquez pour retard dans les livraisons des bois
 " en grumes, faisant l'objet du marché du 31 octobre
 " 1917. Les causes de ces retards sont les suivantes:
 " Les bois destinés audit marché étaient de provenance de la forêt d'Iraty (Basses-Pyrénées). Les travaux à exécuter pour l'exploitation de ces coupes sont très importants et très coûteux sans compter les imprévus qui sont venus s'y greffer, malgré toute ma bonne volonté. C'est ainsi qu'après avoir tout organisé pour une bonne marche et après avoir dépensé plusieurs centaines de mille frs, pour continuer j'ai dû faire appel à un bailleur de fonds. Par suite de faux renseignements fournis par un notaire

(1) - Cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures du département de la Guerre du 16 février 1903, article 40- 5° et article 41.

(2) - Le marché comporte la fourniture de grumes de sapin à 65frs et de grumes de hêtre à 63 frs dans la proportion de 1/3 sapin et 2/3 de hêtre. Le service en souffrance serait donc plus exactement: $3.000 \times 65 + 6.000 \times 63 = 573.000$ et la pénalité de 57.300 frs.

" de St-Jean de Pied de Lort, que je vous nommerai
 " si vous le désirez, je suis malheureusement tombé
 " sur M. Capdeville qui s'est engagé par acte no-
 " tarié à me fournir I.200.000 frs. Au moment où les
 " travaux étaient en pleine marche, j'ai eu à me
 " débattre avec M. Capdeville qui a désorga-
 " nisé tous les chantiers de manière à suspendre
 " les travaux, pour éviter d'avoir à fournir des
 " capitaux (qu'il n'avait pas) suivant ses enga-
 " gements, qui en outre a constitué une société
 " anonyme sans me prévenir et toujours sous des
 " menaces de procès, j'ai dû céder à M. Capdeville
 " après lui avoir fait rendre l'engagement d'exécuter
 " en mon nom, par procuration, le marché passé avec
 " vous, à moins d'obtenir que ce marché soit passé
 " en son nom ou au nom de toute Société.

" Je dois également vous signaler, Monsieur le
 " Ministre, que la grande quantité de neige tombée
 " en octobre, novembre, décembre et janvier a gêné
 " considérablement les travaux et qu'à ce cas de
 " force majeure est venu s'ajouter le manque de
 " ravitaillement. Courant février dernier au moment
 " où il existait 125 à 130 hommes sur les chantiers
 " le pain a fait défaut. Les autorités ont dû taxer
 " les hommes à 200 grammes de pain par jour, ce qui
 " était très insuffisant pour des hommes travaillant
 " en montagne où le pain est leur seule nourriture
 " Il s'en est suivi que tous les ouvriers sont partis
 " et ce n'est qu'avec beaucoup de difficultés qu'il
 " a été possible d'en recruter quelques-uns.

" Pour toutes ces raisons qui ne sont qu'un
 " résumé des ennuis dont j'ai hérité dans cette en-
 " treprise ruineuse pour moi; attendu que j'ai ver-
 " sé dans cette ~~affaire~~ affaire près de quatre
 " cent mille frs sans espoir d'en retirer rien ou à
 " peu près.

" Je vous demande, Monsieur le Ministre, de
 " croire à ma bonne foi dans cette affaire, de
 " m'exonérer des pénalités et de prononcer la ré-
 " siliation du marché pure et simple.

" Confiant sur votre haut degré d'équité pour
 " que ma demande soit prise en considération, veuil-
 " lez recevoir, Monsieur le Ministre, avec mes re-
 " merciements anticipés, l'assurance de mes senti-
 " ments respectueux et dévoués.

" Bordeaux, le 7 août 1918.

Signé: Lavaud. "

Le Chef de Service à Pau se prononce pour le main-
 tien de la pénalité. Le Directeur du Centre de Bordeaux émet
 à son tour l'avis ci-après :

" Le long plaidoyer pro domo de M. Lavaud ne
 " détruit aucun des arguments développés dans le
 " rapport N° 2.518 du 13 juin 1918 dont les con-
 " clusions, application des pénalités et résilia-
 " tion aux risques et périls de l'entrepreneur, ont
 " été adoptées par décision du 3 juillet 1918 com-
 " muniqués au Centre le 8 juillet sous le N° 21.791
 " I.G.B.

" M. Lavaud argue des dépenses considérables
 " qu'il a faites pour organiser des chantiers qui,
 " par la suite ont été, dit-il, désorganisés par
 " son associé, de la neige tombée en octobre, novem-
 " bre, décembre et janvier, enfin des difficultés
 " de ravitaillement.

" Or quand il a pris les engagements qu'il n'a pas tenus, qu'il n'a même pas essayé de tenir, M. Lavaud ne devait pas ignorer: que pour exécuter une entreprise de plusieurs millions, un capital d'établissement et un fonds de roulement sont indispensables: qu'en hiver il tombe toujours de la neige dans les Pyrénées: enfin que pendant la même période hivernale, et surtout dans les circonstances actuelles, le ravitaillement en montagne présente toujours des difficultés.

" Les arguments de M. Lavaud ne sauraient donc être retenus.

" Quant aux sacrifices qu'il prétend avoir faits et dont il ne donne d'ailleurs aucune preuve il oublie de mettre en regard les 705.000 frs prix de son désistement en faveur de Capdeville.

" En ce qui concerne sa bonne foi et sa bonne volonté, l'examen du dossier N° 2.516 du 15 juin montre le cas qu'il y a lieu d'en faire.

" Enfin il convient de remarquer que M. Lavaud demande à M. le Ministre, non pas de lui permettre de reprendre ses travaux, mais de résilier son marché purement et simplement, sans marché à ses risques et périls et sans pénalités.

" M. Lavaud montre par là même que s'il se soucie fort peu de l'exécution de son marché, par contre il tient énormément à ne rien perdre des 705.000 frs que lui ont rapporté ses combinaisons.

" Le Sous-Intendant militaire de la 2^e classe Directeur du Centre est d'avis, conformément à la décision ministérielle précitée de maintenir l'intégralité des pénalités.

"Bordeaux, le 25 août 1918 . "

Tout en se prononçant pour le maintien de la pénalité l'I.G.B. rappelle que lors des pourparlers précédant la passation du marché, l'éventualité de la concession d'un sursis de trois mois avait été favorablement envisagée, et estime qu'il serait équitable de tenir compte de cette circonstance et de calculer la pénalité comme si le sursis avait été accordé.

La Direction du Contrôle combat cette conclusion et demande que l'on s'en tienne purement et simplement à l'avis émis lors de l'examen de la proposition de résiliation par la Commission des Contrats: application intégrale des pénalités.

Dispositions prévues pour assurer l'exploitation.

Une fois le marché Lavaud résilié, l'I.G.B. se préoccupe de chercher une autre combinaison pour faire exploiter les bois d'Iraty et revient à une solution qu'elle avait primitivement écartée: l'exploitation par des Alliés. Le Général Inspecteur Général du Service des Bois chargea le délégué du Ministre de l'Armement du Comité interallié des bois de guerre de soumettre cette question au bureau permanent exécutif. Mais à la fin du mois d'octobre aucune réponse n'est encore parvenue.

Sanctions prises contre M. Lavaud.

La résiliation du marché aux risques et périls d'un entrepreneur est une sanction très aléatoire: grave si l'exécution du service par défaut entraîne des excédents de dépenses car ceux-ci sont à la charge de l'entrepreneur: nulle si le Service est exécuté sans excédent de dépenses ou n'est pas exécuté

Jusqu'ici puisqu'aucun marché par défaut n'a été passé la mesure prise contre M. Lavaud est restée inopérante.

Nous estimons qu'il eut été judicieux d'appliquer aussi une autre sanction contre ce fournisseur: l'exclusion de toute participation aux marchés du Département. Cette mesure aux termes du règlement peut être prononcée pour manquements graves aux engagements pris: l'attitude de M. Lavaud à l'occasion de son marché du 1er novembre, ainsi que l'appréciation émise à son sujet par l'Inspection des Forges de Toulouse en justifiaient l'application.

RESUME ET CONCLUSIONS.

RESU

Le Service des Bois doit faire face à des besoins formidables, les ressources d'importation sont des plus réduites; il faut exploiter intensivement les forêts françaises.

Deux coupes sont signalées en forêt d'Iraty. Vendues depuis 18 ans l'une et 10 ans l'autre, elles sont restées inexploitées, malgré plusieurs tentatives, en raison surtout des difficultés de communication, L'I.G.B. pense à réaliser leurs ressources.

Deux solutions peuvent être envisagées, l'acquisition des bois sur pied par l'Administration, à l'amiable ou par réquisition, et leur exploitation en régie ou par marché ou bien la passation d'un marché de fourniture avec le propriétaire des coupes.

La première solution est écartée. L'Administration des Eaux et Forêts déclare ne pas pouvoir faire l'exploitation en régie. L'I.G.B. ne saurait songer à organiser une entreprise qui devra continuer après la guerre, et ne croit pas possible de demander aux alliés de s'en charger.

L'I.G.B. adopte alors la 2^e solution. Le Centre de Bordeaux invité à entrer en rapport avec le propriétaire des coupes se trouve en face de M. Lavaud nouvel acquéreur.

M. Lavaud fait des offres en demandant à recevoir des avances, avec la préoccupation évidente de s'en servir, non pas pour organiser l'entreprise, mais pour payer un premier acompte à son vendeur. Le Centre de Bordeaux ne donne pas suite à ces propositions. Mais M. Lavaud se met en rapport direct avec le Service Central à Paris; il fait une nouvelle offre, basée encore sur la condition essentielle qu'il recevra une avance de l'Etat, garantie d'après lui par la valeur des bois, du matériel et des installations existantes ou à créer. Le Centre de Bordeaux, chargé d'examiner la proposition, conclut dans un rapport fortement motivé qu'elle ne peut être prise en considération.

M. Lavaud en effet n'a ni les moyens financiers ni la compétence technique pour mener à bien une entreprise qui comporte l'installation et l'aménagement d'une voie ferrée en montagne. Son passé est suspect; fournisseur de l'Etat il a mal tenu ses engagements: les garanties offertes en couverture des avances demandées sont illusoire; il n'a pas encore payé les bois qu'il veut vendre. On le soupçonne de n'avoir en vue qu'une spéculation avantageuse.

L'I.G.B. refuse de lui consentir une avance. M. Lavaud propose alors une nouvelle combinaison: marché sans clause d'avance, mais à des prix supérieurs à ceux de son offre précédente. Un projet de contrat est préparé avec la collaboration de M. le Sénateur Léon Barbier. L'I.G.B. l'adopte et prescrit la passation du marché, jugeant acceptable de courir sans risque la chance d'obtenir les bois d'Iraty, qu'elle estime ne pouvoir se procurer par d'autres moyens.

Sous réserve des critiques faites sur certaines clauses du contrat, notamment sur les prix, on ne peut qu'approuver la

44 46

décision de l'I.G.B.. Toutefois nous pensons que le Comité Général des Bois qui a en particulier pour mission de déterminer les moyens de satisfaire aux besoins de bois au mieux de l'intérêt national et qui comprend des représentants qualifiés de l'industrie des bois, s'il eut été saisi de la question, aurait su trouver une solution meilleure que la solution Lavaud à l'entreprise d'Iraty qui intéresse toute une région et de puissantes Sociétés et pour laquelle l'Etat consent des avances à des industriels offrant des garanties sérieuses.

En possession du marché, M. Lavaud cherche des concours techniques et financiers. Le 3 décembre 1917 il s'associe à M. Capdeville, Capitaine en congé dans la région, au titre des mines de pyrite. L'association au lieu d'accélérer l'entreprise semble la paralyser: les dissentiments, vrais ou feints; des deux collaborateurs ont leur répercussion sur la marche des travaux. Aucune livraison ne se fait. Fin janvier quelques jours avant l'expiration du délai imparti à la première livraison M. Lavaud demande un sursis. L'I.G.B. met la question à l'étude.

Pendant ce temps, M. Capdeville entre en relations avec l'I.G.B. se disant associé de M. Lavaud et expose ses plans. Simultanément il constitue une Société anonyme au Capital de 5 millions dite "Exploitation forestière d'Iraty" et lui fait apport des droits et engagements appartenant d'abord à M. Lavaud, puis à l'association occulte Lavaud-Capdeville qu'un acte sous seing privé du 11 avril déclare dissoute. Le désistement de M. Lavaud fut consenti au prix de 705.000 frs qui représente, pensons-nous, le remboursement de 205.000 frs de dépenses, et un bénéfice de 500.000 frs. M. Capdeville reçoit pour son apport 750.000 frs et 3.000 actions d'apport de 500 frs qui doivent sans doute lui laisser aussi un joli bénéfice et devient administrateur délégué de la Société.

Telle est la situation à la fin d'avril. M. Lavaud qui a joué son rôle, s'est retiré sans avoir livré le moindre bois, mais ayant réalisé une fortune. Les travaux sont en souffrance, M. Capdeville paraît vouloir enfin les mener activement et l'on caresse l'espoir d'avoir des bois en 1919. Il reste cependant deux formalités à remplir: M. Capdeville

doit faire renouveler son congé qui expire en juin et l'E.F.I. doit demander à se faire substituer pour l'exécution du marché du 1er novembre 1917, au titulaire M. Lavaud qui sollicite aussi le transfert.

La situation militaire de M. Capdeville que nous avons fait connaître au Ministre de l'Armement est jugée telle, qu'ordre est donné par le Ministre personnellement de ne renouveler le sursis sous aucun prétexte.

Le Directeur du Centre de Bordeaux transmet à l'I.G.B. les demandes de l'E.F.I. et de M. Lavaud. Démasquant la spéculation Lavaud qu'il n'a cessé de dénoncer, il propose d'appliquer à ce fournisseur défaillant toutes les rigueurs du règlement. L'I.G.B. adopte la proposition et le Ministre la sanctionne en décidant le 3 juillet 1917 que le marché est résilié aux risques et périls de M. Lavaud qui devra payer en outre les pénalités encourues se montant à environ 57.000 frs.

L'I.G.B. écartant la demande de la société E.F.I.O cherche à faire entreprendre l'exploitation par les alliés mais à la date du 26 octobre aucune décision encore n'est intervenue.

Comme conclusion de l'exposé qui précède, nous nous bornons à indiquer que notre intervention avait pour but d'éclairer l'Administration sur les agissements de M. Lavaud; et qu'elle a eu pour effet, d'entraver des spéculations

et de rendre au Service des Bois sa liberté d'action pour reprendre l'exploitation de la forêt d'Iraty par des moyens plus surs.

En agissant ainsi, nous avons pensé faire une application fidèle des idées si souvent exprimées par votre Commission, au sujet des intermédiaires parasites qui s'introduisent dans les tractations de l'Etat. Nous soumettons en conséquence notre initiative à votre approbation.

Ayant pris connaissance de la note ci-dessus, la Commission approuve en tous points l'initiative prise par son Président, la remercie et le félicite et décide qu'un exemplaire de la note susvisée sera adressé à toutes fins utiles à M. le Président du Conseil des Ministres et à M. le Ministre de l'Armement chargé du Service Général des Bois.

Elle appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité qui s'impose après l'armistice et notamment à l'occasion de l'évacuation des régions libérées de ne s'adresser pour les fournitures ou travaux qu'aux industriels qualifiés et honorables, et d'écarter d'une manière absolue tous les intermédiaires parasites qu'attirent les grandes entreprises en vue de spéculations financières.

M. Lebert exprime le vœu qu'un effort soit tenté pour établir une monographie détaillée de chacun des objets réquisitionnables, de façon à éviter - au cas de nouvelle mobilisation - les tâtonnements constatés au début de la guerre et qui ont eu des conséquences si préjudiciables pour le Trésor. L'Intendance s'est montrée ignorante des conditions actuelles de la vie; elle n'a connu que les usages factices de la réquisition, par l'adjudication, du gré à gré. Elle a maintenant la possibilité de saisir encore sur le vif les éléments nécessaires à la constitution de cette monographie; il importe de ne pas la laisser s'égarer.

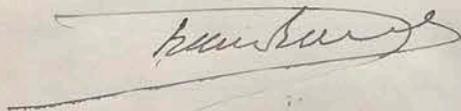
148

Il Servant appuie l'observation présentée par M. Lebert.

(La Commission donne mandat à M. Lebert de rédiger le voeu qui devra être envoyé à l'administration de la Guerre.)

La séance est levée à 11 heures et demie.

Le Président :



Le Secrétaire :



49

Séance du jeudi 30 janvier 1919

Présidence de M. Miellès-Lacroix

La séance est ouverte à dix heures.

Sont présents :

M. M^l Miellès-Lacroix, Milan, Maguy, Loubet, Grosjean,
Servant, Ranson, Rouby, Lebert.

Excusés :

M. M^l Morel, Paschaud

M. le Contrôleur général Calomiris et M. les
contrôleurs Dresch et Simon assistent à la séance.

Les marchés Humbert

M. LE PRESIDENT expose à la Commission, qu'appelé à témoigner, par le Lieutenant Joussetin, Substitut du Rapporteur, la question suivante lui a été posée :

- Votre rapport porte sur quatre ordres de marchés Humbert : couvertures, harnachements, ferrures, médicaments : veuillez nous dire ce que vous savez .

- Les questions d'ordre général que vous me posez, répondis-je, sont développées dans les deux délibérations prises par la Commission des marchés, la première à l'occasion de mon rapport, la seconde à l'occasion du rapport de M. Lebert : je n'ai pas d'autre déclaration à faire à cet égard. Toutefois, si vous estimez que des points particuliers restent à élucider, je saisirai la Commission de votre demande : elle verra dans quelle mesure je puis déposer devant vous .

Je vis que ma réponse surprenait quelque peu le Lieutenant Joussetin .

- Alors, vous refusez de répondre ? me dit-il .

- Non.

Au cours de la conversation qui suivit, je dis à mon interlocuteur :

- Mon rapport est basé sur des documents qui m'ont été fournis par le Gouvernement et que vous devez posséder, en particulier sur le rapport Jacobée. Vous devez avoir également les télégrammes envoyés dès 1914 par l'ambassadeur d'Allemagne

- Je n'ai rien de tout cela .

Ainsi, on n'a communiqué aucun document au Lieutenant Jous-
Jousselin, mais c'est sans doute parce qu'il n'a rien demandé .
Cela est si vrai qu'il a attendu un an, depuis l'autorisation de
poursuite, pour m'interroger .

A la suite de cette entrevue, M. le Lieutenant Jousselin
adressa les deux lettres suivantes à M. le Commissaire du Gouver-
nement Mornet :

Gouvernement militaire de Paris
3° Conseil de Guerre.

Paris, le 25 janvier 1919

Le Sous-lieutenant Jousselin
Substitut du Rapporteur près le 3° Conseil de Guerre
à M. le Commissaire du Gouvernement.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien demander
à M. le Président du Sénat de me faire adresser un exemplaire
du rapport présenté en 1918 par M. Lebert à la Commission des
Marchés, à la suite d'une lettre envoyée par Ch. Humbert aux
membres de cette Commission en réponse au rapport Milliès-La-
croix, sur les marchés passés en Amérique par le Capitaine Charles
Humbert

Signé : Louis Jousselin

Gouvernement militaire de Paris
3° Conseil de Guerre

Paris, le 25 janvier 1919

Le Sous-lieutenant Jousselin
Substitut du Rapporteur près le 3° Conseil de guerre
à M. le Commissaire du Gouvernement .

J'ai l'honneur de vous prier de demander à M. le
Président du Sénat de vouloir bien me faire communiquer les
documents annexés aux rapports présentés dans le cours de l'
année 1918 à la Commission des marchés du Sénat par M.M. Milliès-
Lacroix et Lebert, sur les marchés passés en Amérique par le
capitaine Charles Humbert

Signé : Louis Jousselin .

Ces deux lettres furent transmises par M. Mornet au
Sous secrétaire d'Etat de la Justice Militaire.

51

Le Chef du Cabinet de M. Ignace écrit alors, non à M. le Président du Sénat, mais au Secrétaire général de la questure du Sénat la lettre suivante :

Paris, le 25 janvier 1919

Monsieur le Secrétaire général
de la Questure du Sénat

J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli copie de deux lettres de M. le Commissaire du Gouvernement près le 3^e Conseil de Guerre de Paris .

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire parvenir les documents qu'il demande.

Veillez agréer, ... etc

Le Secrétaire général de la questure du Sénat transmet cette lettre au Secrétaire général de la Présidence qui m'écrivit le 28 janvier :

Monsieur le Président ,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir avec la lettre de M. le Chef du Cabinet de M. le Sous secrétaire d'Etat de la Justice militaire en date du 25 du présent mois, les deux copies de lettres qui m'ont été transmises pour ordre par la Questure du Sénat, et dont vous avez demandé à M. le Président du Sénat la communication à toutes fins utiles .

Veillez agréer , ... etc

A ce propos, je dois dire que M. le Président du Sénat se montra un peu surpris de n'avoir pas été avisé le premier ajoutant qu'il lui appartenait de s'adresser au Président de la Commission des marchés.

A la vérité, l'erreur initiale venait du Chef du cabinet de M. Ignace qui avait eu le tort de ne pas adresser sa lettre à M. le Président du Sénat .

Je rappelle à la Commission que nous n'avons pas demandé de poursuites contre Charles Humbert. Nous nous sommes bornés à signaler les faits au Gouvernement, et nous avons ajouté qu'il

52

serait utile, dans l'intérêt de la manifestation de la vérité, de procéder à certaines investigations en Amérique. Cette demande était justifiée par la lettre de M. Léon, avocat du Consulat général à New-York et par le télégramme envoyé au Petit Parisien par son correspondant, M. Chartier.

Dans ces conditions, j'estime que nous avons le devoir de verser à la justice les documents qui ont servi de base à nos rapports.

M. LEBERT appuie cette manière de voir. Il n'est pas possible de refuser à la justice les documents demandés, d'autant plus que le Gouvernement aurait peut-être quelque intérêt à les relire si l'on songe que dans les récentes promotions, on voit, à côté des noms de M. Tardieu et de M. Léon, le nom de M. Schwab qui avait été l'objet de renseignements plutôt fâcheux.

La Commission, qui n'a jamais fait oeuvre de passion personnelle, a tout intérêt à ce que le rôle de son Président soit mis en lumière. Son rapport, rédigé avec une parfaite loyauté, est basé sur des documents que nous avons tous eu le loisir de consulter. Charles Humbert, mécontent des conclusions adoptées par la Commission, écrivit à M. le Président du Sénat une lettre très dure dont les termes étaient de nature à éveiller les moindres susceptibilités.

C'est alors que M. Milliès Lacroix demanda qu'une sous-commission de trois membres fût nommée pour examiner à nouveau le dossier. Vous m'avez fait l'honneur de me désigner avec M.M. Servant et Catalogne, nous avons procédé à l'étude du dossier et vous avez approuvé le rapport que nous vous avons présenté. A mon sens, aucun doute ne peut subsister sur la

13

réponse à faire à la demande de documents .

M. LE PRÉSIDENT. Il est bien entendu que la communication doit porter sur toutes les pièces du dossier, mais non sur les minutes . (Assentiment général)

Ce que nous devons à la justice, ce sont les documents. Parmi ceux-ci, l'un des plus importants est celui du contrôleur Jacobbée , chargé par le ministre de la guerre M. Painlevé de procéder à une enquête .

(La Commission, à l'unanimité, décide de verser à la justice les documents qui ont servi de base à l'établissement du rapport de M. le Président M. Milliès Lacroix et de MM. Lebert, Servant et Catalogne)

Etablissement d'une monographie de objets réquisitionnables

M. LEBERT rappelle qu'à la précédente séance, la Commission l'avait chargé de rédiger un voeu, à envoyer à M. le Ministre de la Guerre, tendant à ce qu'une monographie détaillée de chacunes objets réquisitionnables soit établie maintenant. Il examine les diverses possibilités de réalisation de cette étude et considère que, seul, le service du Contrôle peut procéder utilement aux enquêtes et investigations nécessaires .

Il soumet à l'adoption de la commission le voeu suivant:

LA COMMISSION DES MARCHES DU SENAT ,

// Considérant que l'examen des nombreux marchés qui lui ont été soumis a révélé l'impéritie trop fréquente de certains services appelés à contracter au nom de l'Etat, le vice de méthodes et règlements surannés ou trop hâtivement improvisés dont l'application a été préjudiciable aux intérêts de l'Etat en matière de réquisitions, d'achats, de commandes et de fabrications ;

// Considérant que les fautes commises doivent être évitées dans l'avenir; qu'il y a lieu de profiter de l'expérience acquise durant la guerre ;

(1 Invite M. le Ministre de la guerre à faire procéder , avant la démobilisation, par le service du Contrôle, à toutes enquêtes et investigations utiles dans chacun de ses services, à s'entourer de tous renseignements en vue de reformer la législation et les règlements dont les imperfections, constatées dans la pratique, pourront lui être révélées . "

(La Commission, à l'unanimité, s'associe à ce vœu)
La liquidation des stocks.

M. LE PRÉSIDENT, avant de lever la séance, tient à appeler l'attention de la commission sur la constitution récente d'un Office de liquidation des stocks . Les opérations de liquidation vont porter sur des sommes considérables, qu'on évalue à au moins 13 milliards . Elles vont donner lieu à des marchés dont la Commission doit rester saisie . Déjà, M. le Contrôleur général Calonnier a signalé certains faits qui méritent d'être examinés de très près . J'estime qu'il rentre dans les attributions de notre Commission de procéder à l'examen de tous ces marchés . (Assentiment)

M. LEBERT signale qu'il faudrait donner à ces opérations la plus large publicité et créer de nombreux centres de vente, de façon à mettre les stocks à la portée du petit commerce .

M. LE PRÉSIDENT . La question mérite d'autant plus d'être examinée qu'on peut redouter que les Américains, ne pouvant facilement remporter tout leur matériel, ne soient tentés de liquider sur place. La Commission des finances a eu à se préoccuper de la question, en raison de l'avalissement de prix qui pourrait résulter de la venue sur le marché d'un stock considérable de marchandises .

(La Commission, à l'unanimité, décide de se saisir des marchés de liquidation des stocks)

La séance est levée à onze heures et demie .

Le Président =

Le Secrétaire =

[Signature]

[Signature]

11

Séance du jeudi 3 juillet 1919

Présidence de M. Millès-Lacroix.

La séance est ouverte à dix heures ~~XXXX~~.

Sont présents:

MM. Millès-Lacroix, président, Cauvin, Rouby, Galup,
Eug. Quérin, Perchot, Bollet, Lebert, de la Saxe, Magny
Grosjean

Excusé: M. Milan.

I
M. Citroën
à Roanne.

M. le président J'ai eu connaissance comme rapporteur général du budget de la guerre d'une affaire qui ressortit à la Commission des marchés. M. Chopiteau, rapporteur du budget de la Reconstitution industrielle & moi, nous sommes allés à Roanne pour voir l'établissement, son utilisation possible, l'avancement des travaux etc... L'installation est remarquable comme outillage & comme machines, mais l'établissement, qui a coûté 230 millions, est absolument désert.

M. Albert Thomas a reçu une plainte d'un certain nombre d'ouvriers de Roanne, ~~il~~ l'a transmise à M. le ministre de la Reconstitution industrielle. M. Loucheur a fait examiner les machines fournies par M. Citroën. En juin 1918 M. Citroën avait démarré la fabrication des bus de 75 à Roanne, pour me servir de l'expression technique, il avait alors une double situation: (1) il était chargé de missions par le ministre de la Reconstⁿ, avec direction d'une partie de l'établissement; (2) en même temps il en devenait fournisseur pour des objets de fabrication courante et il amenait à Roanne une partie de son personnel. M. Citroën a fourni des machines qui avaient déjà servi un certain temps, elles étaient peu utilisables & il les a comptés au prix du matériel neuf. Après expertise, M. Loucheur a ordonné à M. Citroën de faire un versement de 36.000 frs, à vrai dire, l'expertise concluait à un versement plus important. - J'ai demandé à M. le ministre de nous fournir un état de tous les objets fournis à Roanne par M. Citroën, on a envoyé sur place M. le contrôleur général Cabonnier, lequel a acquis la conviction que, sur un ensemble de marchés s'élevant à 6.000.000 frs, M. Citroën a prélevé un bénéfice supplémentaire de plus d'un million. J'ai fait un extrait des constatations faites et je l'ai envoyé, le 26 juin 1919, à M. le ministre de la Reconstitution industrielle, en y joignant la lettre suivante:

Monsieur le Ministre,

Au mois de Juillet 1918, en raison des événements militaires qui menaçaient Paris, le Gouvernement décida d'évacuer en province les usines de la Région Parisienne affectées aux fabrications de Guerre. Dans cet objet, vous avez songé à utiliser à plein rendement et dans le plus bref délai, l'Arsenal de Roanne, où faute de moyens suffisants, la fabrication des obus de 75 n'avait pas encore démarré. A cet effet M. CITROEN, déjà titulaire de très importants marchés pour la fabrication d'obus à charge arrière et d'obus de 75 reçut, le 6 Juin 1918, mission de se rendre à Roanne pour y étudier l'organisation et la mise en marche des ateliers de fabrication d'obus. Il fut chargé d'envoyer à Roanne le personnel de maîtrise et d'exécution qualifié pour assurer l'emploi judicieux des moyens dont l'Arsenal pouvait disposer. Le 3 Juillet suivant, cet Industriel reçut mission spéciale de proposer et de coordonner toutes les mesures devant assurer la mise en service rapide des diverses tranches de fabrication de l'Arsenal de Roanne et d'en suivre l'exécution.

En ces qualités, M. CITROEN devait proposer directement au Ministre les commandes à passer et, d'une façon générale, toutes les mesures propres à hâter la réalisation prompte et définitive du programme de fabrication. Le Directeur de l'Arsenal était invité à donner satisfaction à toutes les mesures proposées par cet Industriel. L'atelier de fabrication de 75 avait sa complète autonomie et embauchait son personnel par priorité à toute fabrication : il assurait directement et par ses moyens propres ses approvisionnements urgents, sans intervention ni de la Commission d'Achats ni de la Commission de Réception de l'Arsenal.

Enfin, M. CITROEN ayant rendu compte ultérieurement au Ministre de l'Armement qu'il lui paraissait nécessaire avant l'entrée de l'hiver de poursuivre certains travaux par priorité, en vue d'assurer dans de meilleures conditions le logement des ouvriers de l'Arsenal et de renforcer les services sanitaires et les œuvres sociales de l'Etablissement, il lui fut donné mission par dépêche du 4 Octobre, de coordonner les efforts des services de l'Arsenal chargés de la construction pour réaliser les améliora-

57
tions dont il s'agit dans le plus bref délai possible .

L'investiture ci-dessus donnée à M. CITROEN, de Directeur Technique des Fabrications des obus de 75 à l'Arsenal de Roanne, le plaça dans une situation indépendante de la Direction de l'Arsenal, tant au point de vue de la fabrication des obus de 75 et des installations diverses : infirmeries, restaurants, magasins coopératifs, logements ouvriers, qu'à celui des commandes nécessaires pour assurer ces fabrications et installations . C'est ainsi que tous les marchés passés par M. CITROEN au cours de sa mission ont été conclus sans intervention du Service des Approvisionnements de l'Arsenal, qu'il s'agisse du matériel et de l'outillage pour la fabrication des obus ou du matériel nécessaire à l'infirmerie et aux oeuvres sociales de l'Etablissement . Un secrétariat spécial constitué par M. CITROEN dans l'atelier de fabrication de 75 était chargé de la formation de tous les approvisionnements urgents . Ce secrétariat fixait les quantités à acheter aux différents fournisseurs et discutait avec eux les conditions de prix . Les marchés étaient passés soit au nom de divers fournisseurs qui contractaient ainsi directement avec l'Etat, soit au nom de M. CITROEN, agissant ainsi en qualité de fournisseur . Dans ce dernier cas les fournitures étaient livrées, soit par les usines de Javel appartenant à M. CITROEN, soit par divers commerçants et industriels, avec lesquels ce dernier traitait directement et pour son compte .

Lors de la conclusion de l'armistice, de nombreuses commandes étaient en cours d'exécution M. CITROEN ayant été invité à poursuivre la résiliation des commandes faites aux fournisseurs en ce qui concerne toutes nouvelles livraisons, il répondit que la question ne lui avait pas échappé, qu'il procédait à toutes les résiliations possibles et que seules seraient maintenues les fournitures nécessaires à l'installation des infirmeries et Postes de Secours, M. CITROEN ajoutait qu'aucune marchandise ne serait acceptée dans son usine à destination de l'Arsenal, sauf pour les rares commandes en cours d'exécution .

Or, les livraisons de matériel de toute nature ont continué jusqu'en Avril dernier . On eut dû, semble-t-il, dès l'armistice, demander à M. CITROEN la liste des commandes en cours d'exécution .

La mission prenant fin, l'urgence des livraisons ne s'imposait plus et les résiliations des marchés pouvaient être poursuivies par les Services de l'Etablissement. On eût probablement réalisé de ce fait des économies appréciables, notamment en ce qui concerne les fournitures nécessaires aux infirmeries qui dépassaient sensiblement les besoins du temps de paix et qui d'ailleurs n'ont jamais été utilisées.

Le montant des marchés passés par M. CITROEN au cours de sa mission s'élève à :

6.776.799 Frs 70 se décomposant comme suit :

Matériel et outillage pour la fabrication

des obus de 75	5.805.092 F 20
----------------	----------------

Infirmerie	106.715 , 65
------------	--------------

Logements et pouponnières	381.304 , 75
---------------------------	--------------

Cantines, réfectoires et magasins coopératifs	483.687 , 10
--	--------------

Le matériel de l'infirmerie et des œuvres sociales diverses n'a pas été utilisé dans son ensemble. Le programme prévoyait l'installation d'une infirmerie-hôpital dans le château de Bonvert, superbe bâtiment situé dans le voisinage immédiat de l'Arsenal et, de ce fait, acheté par l'Etat : l'installation était à peine commencée en Novembre 1918. Le matériel des pouponnières n'a jamais été mis en service. Quant aux réfectoires installés pour un effectif de 1.200 personnes, ils ont fonctionné pendant deux mois environ (1).

Tout ce matériel, y compris l'outillage dont l'utilisation dans les ateliers de 75 n'est pas envisagée dans l'avenir a été signalé au Sous-Secrétariat de la Liquidation des Stocks.

.....

(1)- Le prix du repas avait été fixé par M. CITROEN à 1 F 60 sans intervention de l'autorité militaire. La gestion pendant deux mois a été en déficit de 121.132 Fcs qui ont été remboursés sur sa demande à M. CITROEN. Il peut paraître excessif que ce déficit ait été mis en totalité à la charge de l'Etat.

Le Directeur de l'Arsenal a été autorisé à en effectuer directement la vente aux enchères après approbation des prix par le Sous-Secrétaire d'Etat. Il est, toutefois, fort à craindre, étant donné comme on va le voir, l'exagération des prix payés, que ce matériel dont la majeure partie est à l'état de neuf ne soit pas liquidé dans des conditions avantageuses pour le Trésor.

Mais, si regrettable que soient les inconvénient auxquels a donné lieu cette ingérence de M. CITROEN, mal définie et sans contrôle dans la Direction administrative d'une partie de l'Arsenal de Roanne, ils sont dépassés par des abus qui, s'ils sont confirmés, ont causé au Trésor des pertes très appréciables .

X X
X

J'ai été saisi, au cours d'un voyage à Roanne, d'une rumeur publique qui attribuait à M. CITROEN des bénéfices exagérés sur les fournitures faites par lui à l'Arsenal, tant à l'usage des ateliers qu'à celui des services accessoires . Emu par ces allégations, je vous ai demandé par lettre du 3 Avril 1919, de me communiquer un état indiquant pour chacun des marchés passés par M. CITROEN au cours de sa mission, le nom du fournisseur, la spécification et l'importance de la

fourniture et le prix unitaire . Vous avez bien voulu me faire tenir cet état . A l'aide de ce document, j'ai fait opérer, pour un grand nombre de fournitures un rapprochement entre les prix payés à M. CITROEN ou aux divers fournisseurs par son intermédiaire et les prix payés, à la même époque par la Direction de l'Arsenal ou offerts à cet Etablissement, d'après les règles et les procédés en usage dans les Services de l'artillerie.

De ce rapprochement - auquel, à la vérité, il n'a été procédé que par sondage eu égard à la multiplicité des marchés en question et du peu de temps dont j'ai disposé, il résulte que les bruits qui ont causé mon intervention étaient largement fondés.

Vous trouverez sous ce pli l'état du rapprochement portant sur environ 200 Objets et matières .

Il en ressort tout d'abord qu'il n'y a pas un seul objet ou une seule matière qui n'ait été livré à un prix très supérieur au prix courant du commerce . Je citerai notamment quelques marchés qui me paraissent nettement scandaleux . Il a été acheté pour le réfectoire 4000 chaises en bois courbé au prix unitaire de 24 Frs: c'est là une fourniture courante dont le prix au détail est de 15 Francs chez les fournisseurs de Roanne . La commande d'une valeur normale de 60.000 Frs a donc été majorée de 36.000 FCS soit de 60 % .

Des produits courants, tels que la céruse et l'huile soluble, dont les prix normaux étaient respectivement de 195 Fcs et de 142 Fcs les cent kilos, ont été payés 632 Fcs et 403 Fcs, soit des majorations respectives, par rapport au prix normal, de 220 % et de 180 % .

En résumé, si l'on calcule la valeur des commandes envisagées en prenant comme base, d'une part les prix réels des marchés, d'autre part les prix courants du commerce, il en résulte que dans leur ensemble ces commandes ont été majorées dans la proportion de 64 % de leur valeur normale. J'en conclus que l'ensemble des marchés passés par M. CITROEN au cours de sa mission a dû être majoré dans les mêmes proportions .

Le montant de ces marchés s'élève à 6.776.799 Fcs
La valeur normale des fournitures livrées serait de : 4.132.193 Fcs
Le préjudice causé au Trésor atteindrait donc : 2.644.606 Fcs

soit : 2.600.000 Fcs en nombres ronds .

Ces faits sont graves, mais il est venu à ma connaissance qu'en cette matière M. CITROEN serait coutumier du fait. Sur la plainte de l'honorable M. Albert THOMAS, ancien Ministre, vous avez été conduit à faire vérifier les marchés de machines-outils fournies par M. CITROEN à l'Arsenal. De l'examen de la plainte par la Direction de l'Etablissement, il serait résulté que, par comparaison avec des machines similaires achetées directement par l'Arsenal, la valeur réelle de celles fournies par M. CITROEN n'atteignait que 95.200 Fcs au lieu de 184.360 Fcs prix global des factures présentées par cet industriel, d'où un bénéfice vraiment exagéré de 89.160 Fcs . A la suite de cet examen, vous avez, m'a-t-on fait connaître, donné ordre à M. CITROEN de reverser au Trésor 36.000 Fcs . Peut-être auriez-vous pu exiger une plus forte restitution .

Mais ce n'est pas tout

Par des faveurs qui ne s'expliquent point, M. CITROEN a obtenu que les frais d'enregistrement des marchés dont il était titulaire, lui fussent remboursés. De ce chef il bénéficiera absivement d'une somme de 57.743 F.45 .

Ce n'est point tout encore .

61

M. CITROEN a obtenu qu'il lui soit alloué l'intérêt à 6 % des sommes qu'il a avancées à l'Etat en raison des achats qu'il a payés lui-même et dont il n'a été remboursé qu'ultérieurement. M. CITROEN ne pouvait évidemment avoir droit à ces intérêts que pour la période comprise entre le moment où il a réellement payé ses fournisseurs et la date de remboursement par l'Etat. Or, l'examen du dossier m'a permis de constater que fréquemment des intérêts avaient été réclamés, bien que les commandes n'eussent pas été réglées. Je citerai notamment deux cas d'espèce.

M. CITROEN fait figurer sur le compte d'intérêts, la facture d'une fourniture de 3.216 chaises livrées par un fournisseur M. MEY, comme ayant été payée par lui le 15 Octobre 1918. Or, par lettre du 25 Mars 1919, M. CITROEN lui-même faisait connaître que M. MEY n'était pas payé et demandait d'activer le règlement de cette affaire. Cependant les intérêts réclamés par M. CITROEN s'élèvent à 2.148 Fcs !

Un fournisseur M. HERBERT, a livré à l'Arsenal une commande de meules qui a été régularisée à l'Arsenal par un marché et dont le paiement a fait l'objet de mandats émis au nom de M. CITROEN par le Directeur de l'Etablissement les 30 Novembre, 5 et 29 Décembre 1918. Les factures relatives à cette commande figurent sur le compte d'intérêts comme ayant été payés par M. CITROEN les 7 Août et 15 Novembre 1918. Or, par lettre du 30 Avril 1919, M. HERBERT a réclamé au Directeur de l'Arsenal le paiement des fournitures livrées.

De tout ce qui précède, il résulte :

1°) que M. CITROEN aurait abusé de sa double situation de Directeur des Ateliers de Fabrication des obus de 75 à l'Arsenal de Roanne et de fournisseur à cet établissement pour effectuer des fournitures à des prix majorés, qui lui auraient procuré un bénéfice illicite d'environ 2.600.000 Fcs.

2°) que M. CITROEN a obtenu le remboursement indû des frais d'enregistrement qui lui incombait pour les fournitures faites par lui à l'Arsenal.

3°) que M. CITROEN a obtenu pour le montant de ces fournitures, le paiement d'intérêts qui ne lui étaient pas légitimement dûs.

Ces faits sont d'une telle gravité que j'ai pour

devoir de les porter à la connaissance de la Commission des Marchés; mais auparavant, j'ai crû nécessaire de vous mettre au courant du résultat de mes investigations, afin que vous puissiez faire vérifier si les faits signalés par moi sont exacts et que vous vouliez bien m'indiquer les mesures que vous comptez prendre pour faire rentrer au Trésor les sommes que les agissements de M^r CITROËN lui auraient fait perdre.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

M. le président. J'ai voulu agir avec promptitude pour porter les faits le plus tôt possible à la connaissance du ministre. M. Hugoniot m'a fait la meilleure impression, bien que je sois naturellement soupçonneux; c'est un homme probe, inexpérimenté en matière financière.

M. Ferchot. Comment se fait-il que M. Citroën ait eu des pouvoirs aussi étendus?

M. Bollet. Est-il exact que M. Citroën & M. Loucheur sont beaux-frères? On en fait courir le bruit. (Dénégations).

M. le président. Les Gothas et Les Berthas ont trouble l'administration, ainsi que les craintes qu'on a eues à Paris en mars et en mai 1918. On a voulu protéger l'industrie parisienne, on a donné à M. Citroën une mission dans des conditions confuses: on n'a pas vu l'incompatibilité existant entre les fonctions de Directeur & celles de fournisseur.

M. Lebert. Il aurait dû s'en rendre compte lui-même.

M. le président. Mon impression est que M. Citroën avait l'intention d'aller s'établir à Roanne après la guerre.

M. Hugoniot a quitté l'établissement avant 1918, c'est M. l'ingénieur Baroger, des ponts & chaussées, qui l'a remplacé. Je vous demande l'autorisation de continuer mes investigations.

M. de La Casse. Nous vous sommes reconnaissants de ce que vous avez fait & heureux d'avoir un très honnête homme à la tête de la Commission. Je ne suis pas ému de ce qu'il y a d'anti-administratif dans les mesures prises en 1918, mais celui qui en a profité aurait dû le contrôler lui-même.

II
Régime des fabrications
de guerre.

M. Perchot. J'ai à vous entretenir d'une question déjà ancienne. La Chambre des députés a voté une proposition de loi de M. Mistral, créant un impôt spécial pour les fournisseurs de guerre, avec l'assentiment du Gouvernement. La première partie vise la surveillance sur le travail dans les usines de ces fournisseurs; la seconde, la récupération par l'Etat d'une partie des superbénéfices de ces fournisseurs. Nous avons estimé que le principe de cette seconde partie n'était pas fondé & qu'il fallait récupérer tous les bénéfices illégitimes. Notre rapport est du 7 février 1908. La question a été plusieurs fois inscrite à l'ordre du jour en 1908. M. le ministre des finances a demandé un sursis jusqu'à la communication de ses observations, 1911. Klotz & Loucheur ont fourni une note en janvier 1911: le partage y était proposé pour tous les bénéfices de guerre visés par la loi du 1^{er} juillet 1917. Dans ces conditions l'affaire ne nous regardait plus, mais sortait du domaine des fournitures de guerre. J'ai laissé les choses en l'état.

Mais la Chambre des députés est saisie d'un nouveau projet du Gouvernement sur les bénéfices de guerre. Faut-il demander la mise à l'ordre du jour du rapport sur la proposition Mistral-Voilin?

Je suis surpris que, dans la note, le Gouvernement propose une extension dont il n'a pas parlé lors de la discussion à la Chambre. Il veut charger de ce soin la commission des marchés, dont ce n'est pas le rôle. Il me semble que nous devons rester sur nos positions antérieures, sauf les modalités nouvelles résultant des circonstances & notamment de la signature de la paix. Faut-il donner suite, ici même, aux observations des deux ministres ou attendre que des objections soient présentées à la tribune? Je vous propose de répondre aux ministres par une note sommaire, visant les principes.

M. le président conclut dans le même sens que M. Perchot & s'engage à indiquer dans sa réponse les modifications aux résolutions primitives.

M. Lebert. Je trouve juste la taxation des superbénéfices, mais il faut en finir, car un des éléments de la vie chère est précisément l'incertitude où sont les fabricants & les détaillants quant aux impôts dont ils doivent être frappés. Ils se disent: "Je me contentais autrefois d'un bénéfice de 10%, maintenant je prends 25% parce que je ne sais pas quelle fiscalité m'attend" (marques d'approbation).

M. Lebert. Mon rapport sur les acquisitions de vins en France & en Algérie, notamment dans les six départements viticoles du Midi est très volumineux. Il y a déjà eu un premier rapport en 1916; M. Dreyer, contrôleur général, a examiné les comptes de 1917 & 1918. Si je vous lisais tout mon rapport, il y en aurait pour trois séances; je vous en donnerai seulement, s'il n'y a pas d'opposition, le plan général & les conclusions. La viticulture est loin d'avoir subi un préjudice du fait de la guerre, les commissions du Service du ravitaillement ont été de plus en plus larges & la spéculation en a profité, il y a eu des intermédiaires de tout ordre. Bref, la viticulture a recueilli un bénéfice supplémentaire d'environ quatre milliards, dont un milliard pour l'Hérault & les départements voisins. Tous les agriculteurs sont exempts de l'application de la Loi sur les bénéfices de guerre, est-ce juste?

M. Rouby. Ce n'est pas la réquisition qui a fait augmenter le prix des vins; le commerce libre a payé plus cher que la réquisition.

M. Millies-Lacroix, président. - C'est une conséquence directe de la réquisition. Dans mon département, l'essence de térbenthine se payait avant la guerre au maximum 80 f. les cent kilogs; aujourd'hui elle vaut 300 f. Alors que le cours était déjà de 200 fs, on a réquisitionné les trois quarts du stock existant à 150 f., le reste s'est immédiatement élevé à 300 fs, en raison de la rareté du produit. Il est injuste de frapper les industriels & non les agriculteurs, les forestiers, les viticulteurs. La Beauce a fait des bénéfices énormes sur le blé.

M. Rouby. C'est l'Etat qui a voulu que les agriculteurs fissent ces bénéfices, il ne peut pas les leur reprendre maintenant.

M. Millies-Lacroix, président. Je demandais ma signature à M. Lebert pour que la questure fasse imprimer son rapport, on nous en distribuera

les épreuves et nous délibérerons ultérieurement sur les conclusions, comme nous l'avons fait pour les bois antérieurs. (adopté).

La séance est levée à onze heures et demie.

Le Président

Le Secrétaire

[Signature]

[Signature]

Séance du jeudi

Présidence de Mr. Millies-Lacroix.

La séance est ouverte à dix heures.

Sont présents :

M. M. Millies-Lacroix, Libert, Vieix, Castillard, Baccaris,
Grosjean, Maguy

Excuse : M. Milan.

M. le contrôleur général Calomnieux assiste à la séance.

Affaire Citroën

M. le président donne communication à la Commission de la réponse de M. Loucheur à la lettre du 25 juin dernier.

De cette réponse il résulte que M. Loucheur a envoyé à M. Chapuis, contrôleur général de l'armée, à l'effet de procéder à une enquête. Les constatations ont confirmé celles de M. le contrôleur général Calomnieux sur tous les points.

J'espère, ajoute M. le président, que l'affaire sera résolue au mieux des intérêts du Trésor.

M. Vieix. C'est à dire que M. Citroën rembourse.

M. le président. Déjà on lui a fait rembourser une trentaine de mille francs. Il aurait dû en reverser 70000, représentant le bénéfice exagéré réalisé sur la vente d'outillage usagé à l'arsenal de Roanne.

M. Vieix. D'autant plus que cette opération a été faite sciemment.

M. le président rappelle les conditions dans lesquelles M. Citroën a été prié en juin 1918, par le Gouvernement, d'aller avec aller à Roanne une partie du matériel qu'il avait dans ses usines de Paris et d'y amener en même temps une portion de son personnel.

Directeur d'une partie de l'arsenal, pour la fabrication des obus, il a vendu ses propres machines, en même temps qu'il effectuait des achats pour le compte de l'Etat. Ces derniers achats ont été majorés. D'autre part M. Citroën a pu obtenir indûment le remboursement

des frais d'enregistrement des marchés dont il était titulaire, et le paiement de l'intérêt à 6% des sommes qu'il avançait - ou était censé avancer - pour le règlement de commandes.

M. le Président a réclamé à M. Houelbeur un état des marchés passés par M. Citron. Celui qui lui a été envoyé est très incomplet: il y a des omissions importantes qui atteignent 400 millions.

Marchés de vins.

M. Lebert procède à un rapide analyse de son rapport sur les acquisitions de vins en France et en Algérie. Il expose successivement:

- 1° Le prix d'acquisition des vins expédiés aux armées depuis le début des hostilités jusqu'à la fin de l'année 1918;
- 2° Les détails de l'excursion du ravitaillement local dans les centres viticoles les plus importants;
- 3° Les observations que suggère l'examen des prix, rapprochés tant des cours commerciaux que de la valeur réelle de la denrée, et les conséquences que les mesures prises ont pu avoir sur les finances publiques.

M. Lebert conclut en remarquant que, du fait de la guerre, les cours des vins ont suivi une hausse jusqu'alors inconnue. On peut estimer à 4 milliards les super bénéfices réalisés par la viticulture.

"S'il ne nous appartenait pas, dit-il, de joindre à une étude qui ne concerne que la passation de marchés une recherche parallèle des rendements fiscaux qu'une aussi énorme commerce a pu valoir au Trésor public, du moins nous est-il permis de souhaiter que cette étude soit entreprise par nos Commissions officielles."

La Commission, à l'unanimité, approuve la proposition de M. Lebert tendant à soumettre au vote du Sénat le projet de résolution ci-après:

"Le Sénat renvoie au Gouvernement le rapport de la Commission des marchés sur les

acquisitions de vins en France et en Algérie,
destinés à l'approvisionnement des armées,
aux fins d'examiner les mesures législatives
qu'il comporte."

La séance est levée à onze heures.

Le Président:



Le secrétaire:



Séance du jeudi 15 Octobre 1919.

69

Présidence de M. Millies-Lacroix

La séance est ouverte à dix heures et demie.

Sont présents :

M. Millies-Lacroix, Cauwin, Castillard, Magny, Milan, Peschaud, Ranson.

M. le Contrôleur général Calomnieux et M. le Contrôleur Dresch assistent à la séance.

M. le président annonce qu'avant la séparation du Sénat il a cru devoir mettre au point l'affaire Citroën, dont il a entretenu la Commission au cours des précédentes séances. Il rappelle la correspondance qu'il a échangée avec le Ministre de la Reconstitution industrielle.

Il donne ensuite lecture d'un rapport qu'il a l'intention de déposer sur le bureau du Sénat.

Cette lecture ne donne lieu à aucune observation et la Commission en approuve à l'unanimité les termes.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures et demie.

Le Président,

Le Secrétaire,